

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2016 - RAAE n° 17 du 13 mai 2016
publié le 13 mai 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

- Arrêté du 27 avril 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 14.95.223 à la SARL Eden Funéraire sis à Saint-Leu-la-Forêt pour exercer des activités funéraires 001
- Arrêté du 27 avril 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 10.95.097 à la SARL Marbrerie Pompes Funèbres VIARDOT sise 243 rue Louis Savoie à Ermont pour exercer des activités funéraires 002
- Arrêté du 27 avril 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 10.95.053 à la SARL Marbrerie Pompes Funèbres VIARDOT pour son établissement secondaire sis 58 boulevard Charles de Gaulle à Sannois exercer des activités funéraires 003
- Arrêté du 27 avril 2016 portant autorisation habilitation n° 10.95.130 à la SARL Marbrerie Pompes Funèbres VIARDOT pour son établissement secondaire sis 4 rue de l'Eglise à Ermont 004
- Arrêté du 27 avril 2016 portant autorisation habilitation n° 12.95.161 à la SARL Marbrerie Pompes Funèbres VIARDOT pour son établissement secondaire Alliance Funéraire sis 64 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon à Argenteuil 005
- Arrêté du 10 mai 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 15.95.222 à la SARL Anubis International, enseigne Inter Funéral Assistance, pour exercer des activités funéraires 006

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Arrêté n° 2016-13171 du 25 avril 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection – annexe consultable à la direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable et dans les mairies concernées 007

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

- Arrêté n° 2016-13189 du 9 mai 2016 déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel 2016-2021 pour les travaux d'entretien et de restauration de la rivière Viosne et de ses affluents 021

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL-D'OISE

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

- Récépissé n° D.2016-55 du 2 mai 2016 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur Mlle Sabrina BASSIN sise à Garges-les-Gonesse 040
- Récépissé n° D.2016-56 du 2 mai 2016 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SARL Art Jardin sise à Saint-Prix 042
- Récépissé n° D.2016-57 du 3 mai 2016 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur M. Frédéric STOCKER sis à Franconville 044
- Récépissé n° D.2016-58 du 4 mai 2016 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SARL Toujours Présent Pour Vous sise à Sarcelles 046
- Récépissé n° D.2016-59 du 2 mai 2016 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur M. Lionel DESHAYES sise à Pierrefitte sur Seine 048

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté n° 2016-DRIEE IdF192 du 9 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie du Val-d'Oise, à ses collaborateurs 050

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency

- Décision DG-2016-122-01 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Sophie BRUN, directeur adjoint en charge de la performance et des affaires générales 062
- Décision DG-2016-122-02 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Carole BILCIK-DORNA, directrice des soins et de l'institut de formation des soins infirmiers 065
- Décision DG-2016-122-03 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique CAHEREC, directeur des soins 066
- Décision DG-2016-122-04 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales 067
- Décision DG-2016-122-05 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Pascale HOANG, directeur adjoint en charge du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication 070
- Décision DG-2016-122-06 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital 072
- Décision DG-2016-122-07 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients 074
- Décision DG-2016-122-08 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine AUBERT, directeur adjoint en charge du patrimoine, des achats et de la logistique 076
- Décision DG-2016-122-09 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Bertrand LOUVOIS, directeur technique du système d'information hospitalier 078
- Décision DG-2016-122-10 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Karolina KORONKIEWICZ, attachée d'administration hospitalière responsable du bureau des affaires médicales et de la paie 081
- Décision DG-2016-122-11 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Agnès LEGAND, attachée d'administration hospitalière, responsable de la formation continue 083
- Décision DG-2016-122-12 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme France SAID, adjoint des cadres hospitaliers 084
- Décision DG-2016-122-13 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitaliers 086
- Décision DG-2016-122-14 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients 088
- Décision DG-2016-122-15 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients 090
- Décision DG-2016-122-16 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière 092
- Décision DG-2016-122-17 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Elodie QUERAT, adjoint des cadres hospitaliers à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique 094

Décision DG-2016-122-18 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Camille LEGROS	096
Décision DG-2016-122-19 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BERTHOD, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information	098
Décision DG-2016-122-20 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste ROUAULT, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information	101
Décision DG-2016-122-21 du 2 mai 2016 portant délégation de signature aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction	103
Décision DG-2016-122-22 du 2 mai 2016 portant délégation de signature relative aux actes de la compétence d'ordonnateur en périodes de suppléance du directeur de l'établissement	105
Décision DG-2016-122-23 du 2 mai 2016 portant délégation de signature relative à tous les certificats de décès intervenus à l'hôpital Simone Veil ainsi que les documents autorisant les transports de corps	107
Décision DG-2016-122-24 du 2 mai 2016 portant autorisation de contresignature du registre des naissances dans le service de maternité de l'hôpital Simone Veil	108
Décision DG-2016-122-25 du 2 mai 2016 portant délégation de signature pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de pharmacie, les dépenses en lien avec les dispositifs médicaux et les dépenses de médicaments	109
Décision DG-2016-122-26 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Eric VALLEE, chef de service du laboratoire d'hémo-microbio-hygiène-biochimie, pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire	111
Décision DG-2016-122-27 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Elisabeth AUBERGER, chef de service d'anatomo-pathologie, pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire	113
Décision DG-2016-122-28 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Patricia DARDAINE, chargée de communication, pour les dépenses liées à l'exercice de son activité dans la limite de 1 500 € TTC	115
Décision DG-2016-122-29 du 2 mai 2016 portant autorisation à M. Mickaël KAUSS, technicien hospitalier supérieur en charge de la sécurité, en cas de dégâts matériel, à déposer plainte au commissariat et à représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile	116

Centre hospitalier de Gonesse

Délégation de signature des cadres de santé en date d'application du 30 avril 2016 – annexe des signatures nom publiée et consultable au centre hospitalier	118
---	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2016-21 du 25 avril 2016 portant délégation de signature aux équipiers de renfort	123
Arrêté n° 2016-34 du 9 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise à ses collaborateurs	125
Arrêté n° 2016-35 du 9 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. William FREVILLE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire	127
Décision n° 2016-36 du 9 mai 2016 de délégation de signature des conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que des décisions unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement	129
Décision n° 2016-37 du 9 mai 2016 de délégation de signature en matière d'évaluations domaniales	131

- Décision n° 2016-38 du 9 mai 2016 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation 133
- Arrêté n°2016-41 du 28 avril 2016 portant délégation de signature de M. Michel HUBSCHWERLIN, comptable, responsable de la trésorerie de Gonesse 135
- Liste à effet du 17 avril 2016 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts 137

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 2016-1013 du 12 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs du colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours 140

PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

- Arrêté n° 2016-00255 du 27 avril 2016 accordant la délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris 142

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Yves ELAIC, gérant de la Sarl EDEN FUNÉRAIRE, dont le siège social se situe 60 rue de Paris - 95350 Saint Brice sous Forêt, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 30 mars 2015 portant habilitation n° 15.95.223 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 14.95.223 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la Sarl EDEN FUNÉRAIRE, exploité par Monsieur Yves ELAIC, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation des chambres funéraires (en sous-traitance).

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.223.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de SIX ANS soit jusqu'au 12 mai 2022.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Madame Caroline BOIVIN, gérante de la Sarl MARBRERIE POMPES FUNÈBRES VIARDOT, dont le siège social se situe 243 rue Louis Savoie - 95120 Ermont, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 avril 2010 portant habilitation n° 10.95.097 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 10.95.097 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la Sarl MARBRERIE POMPES FUNÈBRES VIARDOT, exploité par Madame Caroline BOIVIN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires (et en sous-traitance),
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (et en sous-traitance).

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.097.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de SIX ANS soit jusqu'au 16 avril 2022.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Madame Caroline BOIVIN, gérante de la Sarl **MARBRERIE POMPES FUNÈBRES VIARDOT**, dont le siège social se situe 243 rue Louis Savoie - 95120 Ermont, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire 58 boulevard Charles de Gaulle - 95110 Sannois ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 12 avril 2010 portant habilitation n° **10.95.053** ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° **10.95.053** susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la Sarl **MARBRERIE POMPES FUNÈBRES VIARDOT**, exploité par Madame Caroline BOIVIN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires (et en sous-traitance),
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (et en sous-traitance).

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **16.95.053**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de **SIX ANS** soit jusqu'au **16 avril 2022**.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **27 AVR. 2016**
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,



Martine THORY

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La nomination d'un nouveau gérant en date du 4 avril 2016 ;
- VU L'extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés en date du 4 avril 2016 ;
- VU La demande formulée par Madame Caroline BOIVIN, gérante de la Sarl MARBRERIE POMPES FUNÈBRES VIARDOT, dont le siège social se situe 243 rue Louis Savoie - 95120 Ermont, concernant son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire 4 rue de l'Église - 95120 Ermont ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 1er avril 2014 portant habilitation n° 14.95.130 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire Sarl MARBRERIE POMPES FUNÈBRES VIARDOT susvisé, exploité par Madame Caroline BOIVIN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires (et en sous-traitance),
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (et en sous-traitance).

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 1er avril 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 27 AVR. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Martine THORY

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La nomination d'un nouveau gérant en date du 4 avril 2016 ;
- VU L'extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés en date du 4 avril 2016 ;
- VU La demande formulée par Madame Caroline BOIVIN, gérante de la **Sarl MARBRERIE POMPES FUNÈBRES VIARDOT**, dont le siège social se situe 243 rue Louis Savoie - 95120 Ermont, concernant l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire **ALLIANCE FUNÉRAIRE**, situé 64 rue du Lieutenant Colonel Prudhon - 95100 Argenteuil ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 3 avril 2012 portant habilitation n° **12.95.161** ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement secondaire de la **Sarl MARBRERIE POMPES FUNÈBRES VIARDOT - ALLIANCE FUNÉRAIRE** susvisé, exploité par Madame Caroline BOIVIN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires (et en sous-traitance),
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (et en sous-traitance).

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 3 avril 2012 restent inchangés.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le **27 AVR. 2016**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Martine THORY

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté et
des professions réglementées

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Dominique VERNHES, gérant de la Sarl ANUBIS INTERNATIONAL, enseigne INTER FUNERAL ASSISTANCE, dont le siège social se situe 2 rue des Voyelles - BP 14375 - Zone de Fret n° 4 - 95706 Roissy CDG CEDEX - 93290 Tremblay en France, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 11 avenue Charles de Gaule - 95700 Roissy en France ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 13 mai 2015 portant habilitation n° 15.95.222 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté portant habilitation n° 15.95.222 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement de la Sarl ANUBIS INTERNATIONAL, enseigne INTER FUNERAL ASSISTANCE, exploité par Monsieur Jacques DUPONT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

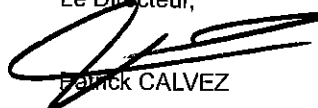
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.95.222.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de **SIX ANS** soit jusqu'au 12 mai 2022.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Patrick CALVEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

+

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Service contrôle et sécurité sanitaires
des milieux

Pôle étude et aménagement durable

ARRETE N° 2016-13171

Captage d'eau destinée à la consommation humaine d'Ezanville

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
de la dérivation des eaux souterraines,
de l'instauration des périmètres de protection.
- Arrêté portant autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;
rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1.
- Arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.
- Arrêté portant mise en compatibilité du PLU d'Ezanville

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-7 et L. 1324-1A à L. 1324-4, R. 1321-1 et suivants, R. 1324-2, D. 1321-103 à D. 1321-105,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants, les articles L. 215-13 et L. 514-6, et le Livre II, titre 1^{er} de la partie réglementaire, notamment les articles R. 214-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-12478 du 15 juillet 2015 prescrivant sur les communes d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsourt, Baillet-en-France, Villaines-sous-Bois, Moisselles, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Attainville, Le Mesnil-Aubry, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage n° 153-7X-0157, l'exploitation dudit captage et la distribution d'eau potable,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-847 du 16 décembre 2015 prescrivant sur le territoire de la commune d'Ezanville, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune avec le projet d'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable n° 153-7X-0157,
- VU** la délibération du conseil municipal d'Ezanville en date du 27 juin 2013 autorisant le maire à solliciter le préfet du Val-d'Oise afin qu'il ouvre l'enquête publique préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable,
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique,
- VU** les avis des 5 juillet 2006 et 29 novembre 2010, de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- VU** les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 21 décembre 2015,
- VU** les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 8 mars 2016,
- VU** le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées du 16 décembre 2015,
- VU** le rapport de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise en date du 3 février 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 18 février 2016 ;
- VU** le courrier du 16 mars 2016 adressant au maire le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 janvier au 12 février 2016 inclus et l'invitant à réunir son conseil municipal afin qu'il se prononce sur la mise en compatibilité du PLU ;
- VU** le courrier du 25 mars 2016 adressant au maire le projet d'arrêté et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles ;
- VU** la délibération du 31 mars 2016 par laquelle le conseil municipal se prononce favorablement sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet ;

VU la lettre du 8 avril 2016 par laquelle le maire adresse deux observations sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

CONSIDERANT la qualité de l'eau captée,

CONSIDERANT les mesures nécessaires à la protection de sa qualité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux réalisés par la commune d'Ezanville sise, place Jules Rodet. 95460 Ezanville, dénommée titulaire de l'autorisation dans la suite du présent arrêté, en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du puits d'Ezanville, sis sur la commune d'Ezanville, en application de l'article L. 215-13 du Code de l'environnement.
- La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce puits, en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique.

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU d'Ezanville. Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune est tenu à la disposition du public à la préfecture du Val-d'Oise, Direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à la mairie d'Ezanville.

Article 2 : Localisation du captage

Le captage d'indice national n° 0153-7X-0157 est implanté sur la parcelle cadastrée n°52, section AC, de la commune d'Ezanville.

Il exploite l'aquifère des calcaires du Lutétien.

Article 3 : Capacité de pompage autorisée

La durée maximale d'exploitation du forage est fixée à trente ans, conformément aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement. Elle pourra être renouvelée dans les conditions prévues par ce même code.

Les débits maximums d'exploitation autorisés sont :

- débit instantané = 100 m³/h,
- débit journalier = 1500 m³/j,
- débit annuel = 540 000 m³/an.

Toute demande d'augmentation des débits autorisés est soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé et fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence les volumes pompés conformément à l'article L. 214-8 du Code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Article 4 : Droits des tiers

Toutes les prescriptions assimilables à des servitudes, dès lors qu'elles comportent des obligations ou interdictions distinctes de celles relevant de la réglementation générale relative aux activités, installations et dépôts, de nature à limiter le libre exercice du droit de propriété, sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté. Ils sont aménagés conformément au présent arrêté.

Article 5.1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie approximative de 150 m² le périmètre de protection immédiate est constitué de la partie de la parcelle, actuellement clôturée, n°52, section AC, de la commune d'Ezanville.

Conformément à la réglementation en vigueur, la partie de la parcelle AC n°52, constituant le périmètre de protection immédiate, propriété du titulaire de l'autorisation, doit demeurer sa propriété.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture, d'au moins 2 mètres de hauteur, munie d'un portail fermant à clé.

Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance, l'exploitation ou l'entretien du captage, les épandages de matières quelle qu'en soit la nature, toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Article 5.2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 78 hectares, le périmètre de protection rapprochée se situe sur les communes d'Ezanville et de Moisselles.

Il comprend les parcelles figurant sur le plan et l'état parcellaires joints.

En règle générale, toute activité nouvelle ou existante doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable. A l'intérieur de ce périmètre peuvent être interdites toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.

Article 5.2.1 : Prescriptions concernant les voies de communication, les transports, les réseaux et assimilés

Les réseaux collectifs d'eaux usées doivent être étanches. Une inspection vidéo des réseaux collectifs d'eaux usées doit être réalisée tous les cinq ans puis tous les dix ans, sous réserve que le premier résultat du contrôle quinquennal ne décèle pas d'anomalie significative. Les documents relatifs à cette inspection sont conservés pendant dix ans par le propriétaire et le gestionnaire de ces réseaux. Une synthèse de ces documents est transmise à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé dans un délai de deux mois à compter de la date du contrôle.

Les nouveaux réseaux collectifs d'eaux usées ne peuvent être mis en service qu'après un contrôle de leur étanchéité et sous réserve que celle-ci soit satisfaisante. Les résultats de ce contrôle sont transmis à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé avant la mise en service de ces réseaux.

Les nouveaux réseaux collectifs d'eaux pluviales ne peuvent être mis en service qu'après un contrôle de leur étanchéité et sous réserve que celle-ci soit satisfaisante. Les résultats de ce contrôle sont transmis à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé avant la mise en service de ces réseaux.

L'implantation de canalisation de transport d'hydrocarbures liquides est interdite.

L'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage des zones non agricoles (bas-côtés, talus, fossés, bordures de route, trottoirs, terrains de sport, zones imperméabilisées...) est interdite.

La suppression, le déplacement des voies bordant le périmètre de protection rapprochée doit faire l'objet d'une information préalable auprès de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé.

Article 5.2.2 : Prescriptions concernant les pressions domestiques des particuliers et assimilés

Les installations existantes d'assainissement non collectif avec évacuation des eaux usées non traitées dans des puisards ou des puits filtrants sont interdites dans un délai de cinq ans.

Les stockages d'hydrocarbures liquides enfouis simple paroi et les stockages d'hydrocarbures liquides aériens simple paroi sans rétention sont interdits dans un délai de cinq ans. Ils doivent être, dans ce délai, remplacés par des réservoirs répondant aux exigences de la réglementation en vigueur ou mis hors service ou supprimés.

Une information recommandant le non usage des produits phytosanitaires dans les jardins et espaces extérieurs est diffusée, dans un délai de trois mois, par le titulaire de l'autorisation, aux propriétaires.

Article 5.2.3 : Prescriptions concernant les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées

Sans préjudice des interdictions et réglementations du présent arrêté, les activités industrielles, artisanales, commerciales et assimilées listées au point A de l'annexe au présent arrêté sont interdites à l'exception de celles déjà existantes à la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Sans préjudice des interdictions et réglementations du présent arrêté, l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre du code de l'environnement et listées au point B de l'annexe au présent arrêté, est interdite. Toutefois, les installations classées dans les rubriques précitées qui sont ou seraient nécessaires à l'exploitation des établissements ou des activités existants à la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'Etat peuvent être autorisées dans les conditions visées au paragraphe suivant.

Sans préjudice des autres dispositions du présent arrêté, l'implantation des autres installations classées ne peut être admise que si les dispositions d'aménagement et d'exploitation mises en place sont aptes à prévenir tout risque de pollution de la nappe captée par le puits. Ces dispositions prises au titre du code de la santé publique sont décrites dans le dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre du code de l'environnement. En vue de protéger la ressource, des prescriptions particulières ou complémentaires peuvent être imposées à ces installations.

Les installations existantes d'assainissement non collectif avec évacuation des eaux usées non traitées dans des puisards ou des puits filtrants sont interdites dans un délai de cinq ans.

Les puisards d'eaux pluviales, à l'exception de ceux récupérant les eaux de toiture, sont interdits dans un délai de trois ans.

L'implantation de carrière ou d'installation de stockage de déchets inertes, de déchets ménagers ou de déchets industriels est interdite.

Article 5.2.4 : Prescriptions concernant les activités agricoles et assimilées

L'implantation de bâtiment d'élevage est interdite.

Les dépôts permanents ou temporaires de lisiers, de boues de station d'épuration, de boues d'installations classées, de composts de déchets ménagers, de déchets ménagers sont interdits. Par dérogation à l'alinéa précité, les dépôts de boues, utilisées comme amendement calcique, dites « écume de défécation », en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement de transformation de la betterave sucrière, sont autorisés sous réserve que ces dépôts soient implantés à plus de 100 mètres des limites du périmètre de protection immédiate.

Les épandages de lisiers, de boues de station d'épuration, de boues d'installations classées (à l'exception de celles autorisées au paragraphe précédent), de déchets ménagers, de composts de déchets ménagers sont interdits.

Les dépôts de fumiers sont interdits à moins de 100 mètres du captage. Dans le reste du périmètre de protection rapprochée, les dépôts de fumiers sont autorisés sous réserve qu'ils soient épandus dans les 48 heures.

La fertilisation azotée doit être raisonnée à l'aide de la méthode des bilans ou de toute méthode équivalente. Les résultats des mesures de reliquats d'azote, la planification des fertilisations, la nature et la localisation des cultures implantées sur les unités culturales sont conservés pendant 3 ans par l'exploitant.

Les drainages agricoles existants sont déclarés, dans un délai d'un an, à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé. La création de réseau de drainage est interdite.

Les puisards de collecte de réseau de drainage agricole existant sont déclarés, dans un délai d'un an, à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé. Ils sont interdits ou aménagés, au cas par cas, après avis de l'hydrogéologue agréé, dans un délai de deux ans. La création de puisard de collecte de réseau de drainage agricole est interdite.

Les installations de stockage et de préparation de produits phytosanitaires sont interdites à l'exception de celles réalisées à l'intérieur ou à proximité immédiate des nouveaux bâtiments d'exploitation. Dans ce cas, elles doivent répondre aux normes techniques du moment et, notamment, être munies de cuvette de rétention étanche dont le volume doit permettre d'éviter tout risque de débordement. Le stockage de produits phytosanitaires doit être effectué dans un local clairement identifié, spécifiquement réservé à cet usage, aéré ou ventilé, fermé à clef et à l'entrée duquel sont affichées les consignes de sécurité.

Les installations de stockage et de préparation d'engrais minéraux sont interdites à l'exception de celles réalisées à l'intérieur ou à proximité immédiate des nouveaux bâtiments d'exploitation. Les réservoirs d'engrais liquide doivent être dotés de cuvette de rétention étanche dont l'aménagement et le volume doit permettre d'éviter tout risque de débordement.

Les aires de remplissage et de rinçage des appareils de traitement par phytosanitaires sont interdites à l'exception de celles réalisées à l'intérieur ou à proximité immédiate des nouveaux bâtiments d'exploitation. L'aménagement des aires de remplissage et de rinçage des appareils de traitement par phytosanitaires doit favoriser la mise en œuvre de techniques permettant d'éviter une contamination des eaux par les phytosanitaires.

La vérification et la remise en état, le cas échéant, du matériel de pulvérisation sont obligatoires tous les cinq ans. Les documents justificatifs sont conservés pendant cinq ans par l'exploitant.

En cas de présence, dans l'eau captée ou distribuée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur est supérieure à la limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active peut être interdit.

Afin de pouvoir adapter le suivi analytique de l'eau du captage, la liste des produits phytosanitaires utilisés comportant les dates d'utilisation, les quantités employées, les lieux d'usage, est à conserver pendant trois ans par l'exploitant. La délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, les services de l'Etat compétents peuvent en prendre connaissance par enquête.

En ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, ceux-ci sont autorisés aux doses homologuées dans le respect de la méthodologie suivante :

L'intervention est impérativement déclenchée par une nécessité qui repose sur quatre points :

- l'observation à la parcelle, quotidienne en phase de croissance active de la plante,
- l'identification du risque, que ce soit une maladie cryptogamique, une adventice ou un ravageur,
- la mesure du risque,
- le choix des produits à utiliser.

Le choix des produits se fera sur des critères précis :

- l'efficacité,
- la rémanence,
- le respect du milieu, et notamment de la faune auxiliaire,
- la toxicité,
- le coût.

Les applications seront réalisées en prenant en compte :

- des facteurs externes, tels que : la climatologie (luminosité, température, hygrométrie, vitesse du vent et présence de rosée), l'âge et l'état de la plante, l'humidité, la portance et la texture du sol.
- et des facteurs internes (conditions techniques d'épandage).

Article 5.2.5 : Prescriptions diverses

Les transformateurs électriques au sol dont le volume d'huile est supérieur à 20 litres doivent être équipés, dans un délai de trois ans, de cuvette de rétention étanche dont le volume doit permettre d'éviter tout risque de débordement.

L'implantation de camping ou d'aire d'accueil de gens du voyage est interdite.

La création de cimetière est interdite.

La création de bassin de rétention d'eau non étanche est interdite.

La création de forage, de sondage d'une profondeur supérieure à 40 m est interdite sauf avis favorable de l'hydrogéologue agréé.

Les résultats du suivi analytique qui pourrait être réalisé sur l'aquifère, à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, (forage non destiné à l'usage public de consommation, piézomètres...) sont transmis à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé annuellement. Toutefois, si ces résultats ne sont pas conformes à la réglementation sanitaire, l'information doit être faite sans délai.

Les puits ou forages existants, non utilisés ou présentant un risque pour la nappe captée, sont comblés dans un délai de trois ans, selon les dispositions de la norme NFX 10-999, sauf impossibilité technique dûment justifiée.

Article 5.3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie d'environ 2400 hectares, le périmètre de protection éloignée se situe sur les communes d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Moisselles, Baillet-en-France, Attainville, Montsout, Maffliers, Saint-Martin-du-Tertre, Villaines-sous-Bois, Belloy-en-France, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Le Mesnil-Aubry, conformément au plan joint.

En règle générale, toute activité nouvelle ou existante doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur, dans le cadre de la réglementation applicable.

Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le contenu du dossier à fournir doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet (documents d'incidence, étude d'impact...) et présenter les mesures prises pour les prévenir.

Article 5.3.1 : Réglementations concernant les activités agricoles et assimilées

La fertilisation azotée doit être raisonnée à l'aide de la méthode des bilans ou de toute méthode équivalente. Les résultats des mesures de reliquats d'azote, la planification des fertilisations, la nature et la localisation des cultures implantées sur les unités culturales sont conservés pendant 3 ans par l'exploitant.

La vérification et la remise en état, le cas échéant, du matériel de pulvérisation sont obligatoires tous les cinq ans. Les documents justificatifs sont conservés pendant cinq ans par l'exploitant.

Les aires de remplissage et de rinçage des appareils de traitement par phytosanitaires doivent être déclarées à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé dans un délai d'un an. L'aménagement des aires de remplissage et de rinçage des appareils de traitement par phytosanitaires doit favoriser la mise en œuvre de techniques permettant d'éviter une contamination des eaux par les phytosanitaires. En cas de nouvelles installations, leur emplacement est soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

En cas de présence, dans l'eau captée ou distribuée, d'une matière active ou de métabolites de cette matière active, dont la teneur est supérieure à la limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active peut être réglementé.

Afin de pouvoir adapter le suivi analytique de l'eau du captage, la liste des produits phytosanitaires utilisés comportant les dates d'utilisation, les quantités employées, les lieux d'usage, est à conserver pendant trois ans par l'exploitant. La délégation territoriale de l'Agence régionale de santé et les services de l'Etat compétents peuvent en prendre connaissance par enquête.

En ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, ceux-ci sont autorisés aux doses homologuées dans le respect de la méthodologie suivante :

L'intervention est impérativement déclenchée par une nécessité qui repose sur quatre points :

- l'observation à la parcelle, quotidienne en phase de croissance active de la plante,
- l'identification du risque, que ce soit une maladie cryptogamique, une adventice ou un ravageur,
- la mesure du risque,
- le choix des produits à utiliser.

Le choix des produits se fera sur des critères précis :

- l'efficacité,
- la rémanence,
- le respect du milieu, et notamment de la faune auxiliaire,
- la toxicité,
- le coût.

Les applications seront réalisées en prenant en compte :

- des facteurs externes, tels que : la climatologie (luminosité, température, hygrométrie, vitesse du vent et présence de rosée), l'âge et l'état de la plante, l'humidité, la portance et la texture du sol.
- et des facteurs internes (conditions techniques d'épandage).

Article 5.3.2 : Réglementations diverses

Les dossiers de déclaration ou d'autorisation relatifs à la création et aux prélèvements d'eau des puits, forages et piézomètres d'une profondeur supérieure à 20 mètres doivent comporter l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Article 6 : Publication des servitudes

Le titulaire de l'autorisation adresse un extrait de l'arrêté à chaque propriétaire de terrain situé dans le périmètre de protection rapprochée dans les conditions visées à l'article R. 1321-13-1 du code de la santé publique.

<p style="text-align: center;">DISPOSITIONS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (articles L. 214-1 à L. 214-6)</p>

Article 7 : Situation de l'ouvrage par rapport au code de l'environnement

Le captage est autorisé au titre du code de l'environnement.

Il relève de la rubrique 1.1.2.0 instaurée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

- rubrique n° 1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur ou égal à 200 000 m³/an.

Les conditions de réalisation, d'aménagement et d'exploitation des ouvrages, d'exécution des travaux ou d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par le présent arrêté et la réglementation en vigueur.

Article 8 : Transmission des résultats

L'exploitant consigne sur un registre les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile,

- les incidents survenus dans l'exploitation,
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle. Les données qu'il contient doivent être conservées au moins trois ans par l'exploitant.

PRODUCTION, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 9 : Modalités de la distribution

Le titulaire de l'autorisation est autorisé à produire et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage visé à l'article 2 dans le respect des modalités suivantes :

Les eaux du forage sont refoulées, après traitement, vers le réservoir sur tour de 1500 m³ « Les Bourguignons ». Elles alimentent ensuite le réseau communal et le réservoir sur tour de 500 m³ « Anglade » ainsi qu'une partie du réseau de la commune d'Ecouen dit « Ecouen Bois Bleu ».

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation doit faire l'objet d'une déclaration préalable au préfet conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

Article 10 : Protection des ouvrages de distribution

Toute effraction ou intrusion sur les équipements (captage, bâtiment abritant les traitements, bache de reprise, réservoirs) doit pouvoir être connue, sans délai, par l'exploitant par tout moyen approprié. La délégation territoriale de l'Agence régionale de santé ainsi que le titulaire de l'autorisation doivent en être informées dans les meilleurs délais.

Le captage doit être doté d'un capot solide et fermé à clé avec dispositif d'alerte en cas d'effraction. Il doit être conçu de manière à ne pouvoir donner accès à l'eau. Dans le cas contraire, toute effraction sur ce capot doit entraîner l'arrêt immédiat du pompage. Les orifices de ventilation sont conçus et aménagés de manière à empêcher toute introduction de substance dans l'eau.

Le bâtiment abritant les traitements est doté de porte solide et fermée à clé avec dispositif d'alerte en cas d'effraction. Les baies d'éclairage sont dotées de barreaux solides. Les équipements (cuves, bache) doivent être conçus de manière à ne pouvoir donner accès à l'eau. Dans le cas contraire, toute effraction ou intrusion dans le bâtiment doit entraîner l'arrêt immédiat de la distribution d'eau, à partir de ces équipements, dans le réseau de distribution.

Les réservoirs sur tour sont dotés de porte solide et fermée à clé avec dispositif d'alerte en cas d'effraction. Les réservoirs doivent être conçus pour empêcher un accès à l'eau, notamment en cas d'intrusion dans le réservoir. Dans le cas contraire, la distribution d'eau à partir de ce réservoir doit être immédiatement interrompue.

Ces dispositions sont réalisées sous un délai de six mois.

Article 11 : Traitement de l'eau

L'eau, avant distribution, fait l'objet d'une préfiltration, d'un traitement de décarbonatation à la soude et d'une filtration sur sable, d'un traitement des pesticides par filtration sur charbon actif puis d'un traitement de désinfection au chlore gazeux selon les modalités techniques définies dans le dossier de demande, sauf disposition contraire au présent arrêté, et selon le schéma de principe de la filière de traitement figurant en annexe au présent arrêté.

En cas de modification importante de cette filière de traitement, celle-ci fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

En fonction de la qualité de l'eau brute ou distribuée, la filière de traitement ci-dessus peut être modifiée ou complétée par arrêté préfectoral, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Les produits et procédés permettant le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine doivent être conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 12 : Matériaux en contact avec l'eau

Les matériaux et objet entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation doivent être conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 13 : Surveillance de la qualité de l'eau

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité sur des prélèvements réalisés dans le cadre de sa surveillance, l'exploitant prévient la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé et le titulaire de l'autorisation dès qu'il en a connaissance.

Tout dépassement des limites de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un fichier sanitaire.

Article 14 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur.

En fonction des résultats, ce suivi pourra être modifié après avis de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé ou sur demande du préfet.

Article 15 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les dispositifs de prise d'échantillon doivent respecter au minimum les conditions suivantes :

- un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de la sortie du forage.
- un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée est installé après traitement et en sortie des réservoirs.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement.
- le flambage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

Un compteur totalisateur est placé en sortie du captage.

Les agents de l'Agence régionale de santé et des services de l'Etat chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement ont libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation et le fichier sanitaire.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Plan et visite de récolement

L'exploitant établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation de travaux importants. Celui-ci est adressé à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé dans un délai d'un mois suivant l'achèvement des travaux.

Article 17 : Entretien des ouvrages

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

Article 18 : Respect de l'application du présent arrêté

Le titulaire de l'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection situés sur son territoire.

Article 19 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 20 juin 1995 autorisant l'exploitation, pour la distribution en eau de la commune d'Ezanville, d'une station de décarbonatation catalytique de l'eau du forage F5 dit « Les Bourguignons » est abrogé.

Article 20 : Mise à jour du PLU/POS

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU d'Ezanville.

Le présent arrêté qui tient lieu d'arrêté de servitudes est annexé aux POS ou aux PLU des communes d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsout, Baillet-en-France, Villaines-sous-Bois, Moisselles, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Attainville, Le Mesnil-Aubry.

Les arrêtés d'annexion sont transmis au préfet et à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé.

A défaut, le préfet peut mettre en demeure le(s) maire(s) d'annexer au POS ou au PLU, la servitude dans un délai de trois mois.

A l'expiration de ce délai, le préfet procède d'office à l'annexion, par arrêté, dans le délai d'un an.

Article 21 : Publicité-Notification

Les communes d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsout, Baillet-en-France, Villaines-sous-Bois, Moisselles, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Attainville, Le Mesnil-Aubry sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché pendant une durée minimale de deux mois à compter de sa date de publication, dans chacune des mairies concernées.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

A l'issue du délai de deux mois, un certificat d'affichage est transmis par chaque maire, au préfet et à l'Agence régionale de santé.

Un extrait de cet arrêté est adressé, en recommandé avec accusé de réception, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

A l'initiative du maire, la direction des services fiscaux reçoit l'annexe du PLU consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Article 22 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil B.P. 322. 95027 CERGY PONTOISE CEDEX).

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative :

- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

- En ce qui concerne les servitudes publiques

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative :

- par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- En ce qui concerne le code de l'environnement

En application des articles L.211-6, L.214-10 et L 514-6 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours est prolongé de six mois après la mise en service.

Article 23 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

- **Non-respect de la déclaration d'utilité publique**

En application de l'article L. 1324-3 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique ou des actes déclaratifs d'utilité publique.

- **Dégradation, pollution d'ouvrages**

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique. Le fait d'abandonner, par négligence ou incurie, des cadavres d'animaux, des débris de boucherie, fumier, matières fécales et en général, des résidus d'animaux putrescibles dans les failles, gouffres, bétoires ou excavations de toute nature, autre que les fosses nécessaires au fonctionnement d'établissements classés est puni des mêmes peines.

En application de l'article R. 1324-2 du code de la santé publique, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe le fait, par imprudence ou négligence, de dégrader des ouvrages publics ou communaux destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

Article 24 : Application de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires sont chargés, Mmes les maires d'Attainville, Baillet-en-France, Mareil-en-France, Moisselles, MM. Les maires de Belloy-en-France, Bouffémont, Domont, Ezanville, Maffliers, Mesnil-Aubry, Montsourt, Saint-Martin-du-Tertre, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Liste des annexes à l'arrêté préfectoral :

- Etat parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée.
- Plans parcellaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée.
- Plan du périmètre de protection éloignée.
- Liste des activités interdites à l'article 5.2.3, 1^{er} et 2^{ème} paragraphes, du présent arrêté.
- Schéma de principe de l'installation de traitement.

Cergy, le 25 AVR. 2016
Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau
guichet unique de l'eau

**ARRÊTÉ N° 2016/13189 DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
LE PROGRAMME PLURIANNUEL 2016 – 2021 POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA RIVIÈRE VIOSNE
ET DE SES AFFLUENTS**

Communes concernées : Chars, Brignancourt, Moussy,
Le Perchay Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne,
Boissy l'Aillier Osny et Pontoise

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la Directive cadre sur l'eau ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7 et R 214-102 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49 ;
- VU** l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 ;
- VU** le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 1^{er} décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement de la gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;
- VU** le dossier présenté par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne (SIAVV), au titre du code de l'environnement, livre II – titre 1^{er}, en vue de solliciter une déclaration d'intérêt général pour réaliser un programme d'entretien pluri-annuel des cours d'eau du bassin de la Viosne,
- VU** l'avis favorable du bureau syndical du SIAVV en date du 8 décembre 2014,
- VU** l'avis du 20 avril 2016, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;
- Considérant** que les cours d'eau non domaniaux doivent être entretenus régulièrement afin de permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer ainsi au bon état écologique,

021

Considérant que le déficit d'entretien par les propriétaires riverains nécessite l'intervention du SIAVV, pour prévenir les inondations, la préservation des écosystèmes aquatiques et la restauration de la qualité des eaux et leur régénération,

Considérant que les opérations d'entretien et de restauration de la végétation des berges, dans le programme pluriannuel proposé par le SIAVV, répondent aux exigences du SDAGE approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que les orientations 18 et 23 du SDAGE 2016-2021 seront à suivre dans le cadre des travaux d'entretien des cours d'eaux prévus sur la Viosne,

Considérant que l'intervention du SIAVV sur les parcelles privées peut s'effectuer si cette opération est reconnue d'intérêt général ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

I/ OBJET DE LA DIG

Article 1er : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement les travaux d'entretien et de restauration de la rivière Viosne et de ses affluents, sollicités par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne (SIAVV).

Article 2 : Localisation des travaux

Les travaux sont localisés sur les communes de Chars, Brignancourt, Moussy, Le Perchay, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne, Boissy-l'Aillier, Osny et Pontoise.

Le linéaire total de la Viosne et ses affluents est d'environ 50 km : la Viosne (28,8 km), le ru d'Arnoye (7,1 km), le ruisseau de la coulèuvre (3,5 km), le ru de Moussy (1,9 km), le ru de la Vallée aux Moines (1,4 km), le ruisseau à Lin (1,2 km), le ru des cribleurs (1,5 km) et le Ru de Panama (2,4 km).

Article 3 : Description des travaux :

Les travaux d'entretien des cours d'eau consistent à :

- retirer les embâcles, uniquement lorsqu'ils présentent un risque hydraulique,
- prévenir les risques de verse d'arbres instables par l'abattage et l'élagage sélectifs,
- sélectionner, favoriser, dégager, replanter les essences adaptées pour une ripisylve de qualité,
- élaguer et recéper des arbres vieillissants ou en équilibre au-dessus des cours d'eau,
- assurer la diversité des habitats en conservant ou en fixant des bois et branchages,
- assurer l'alternance de zones ombragées et mises en lumière,
- retirer les déchets ménagers et les éliminer en filière agréée,
- lutter contre les espèces invasives (Renouée du Japon, ragondins, rats musqués),
- plantations de ripisylve,
- sensibiliser les riverains et usagers aux bonnes pratiques d'entretien.

Article 4 : Accès aux installations

En application de l'article R. 214-98, le SIAVV est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'entretien et de restauration de la rivière « Viosne » et ses affluents, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les travaux seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage.

Les travaux qui seront réalisés sur ces terrains privés, dans le cadre du présent projet, seront intégralement financés par des fonds publics. Aucune participation financière n'est exigible de la part des propriétaires concernés.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : Durée de la déclaration d'intérêt général :

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de **5 (CINQ) ANS** renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

II/ DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : Modification du bénéficiaire

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Article 7: Autres réglementations

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

Article 8 : Publication (article R 214-19 du Code de l'environnement)

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision est affiché pendant un mois au moins en mairies de Chars, Brignancourt, Moussy, Le Perchay, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne, Boissy-l'Aillier, Osny et Pontoise.

Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise – SAFE – guichet unique de l'eau.

Un dossier sur la déclaration d'intérêt général susvisée, est mis à la disposition du public à la DDT du Val-d'Oise ainsi qu'aux mairies précitées pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté de déclaration d'intérêt général.

Un avis relatif à la déclaration d'intérêt général est inséré, par les soins du préfet et aux frais du SIAVV, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 9 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy situé 2/4 boulevard de l'Hautil :

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 10 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur départemental du Val-d'Oise, Monsieur le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne, Mesdames et Messieurs les maires de Chars, Brignancourt, Moussy, Le Perchay, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne, Boissy-l'Aillier, Osny et Pontoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et au recueil des actes administratifs de l'État (RAAE) du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

- 9 MAI 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Liste des parcelles cadastrales
concernées par les travaux
d'entretien du Syndicat
Intercommunal pour
l'Aménagement de la Viosne

Pontoise

Références cadastrales des berges
AV 307
AL 61
AL 170
AM 60 61
AV 263
AV 182
BH 275 76
AV 253
BH 42
BH 43 77
BH 73 74 536 537
BE 282
AL 223
AV 82 283
BH 40 80
BE 352 366 370 AV 33 34 74 75 78 212 280 288 AL 242 244 251 BH 295 AS 1 2 4
AL 47
AV 254
AL 33
BH44 45
BH 72 261
AL 168
AV 272
BH 75
AM 101 102 CHEMIN DE LA PELOUSE
AV 85
AV 274
AM 95
BH 35
BH 34
AM 108 109 111
COLLECTEUR VENANT DU PLATEAU SAINT MARTIN

ANNEXE A L'ARRETE
N° 2016/13189
EN DATE DU - 9 MAI 2016

BC 183 (AS6)
AC 305
BH 41
AV 89
AV 97
AC 304
AV 69
AV 103
AL 38
AS 3
AV 95
AV 92
AL 51
BH 46 78
AV 112
AV 93
AL 53
AV 279
BH 49
AV 106
AV 90
AV 91
AL 220
BH 39
AV 67 68
AL 52 HERTIERS
AL 60
AM 63
BH 262 AL 56 57 234 235 237
BH 33
BH 31
BH 32
AV 180
AV 269 271 275 285
AM 59
AV 84
BH 294 296 297
AV 94
BH 69 70 53
BH48
AL 303 ,304
AV 216 (ex AV 99)
BH 54
AL 46
AV 110 219
AL 50

Osny

Références Cadastrales des berges

AR 302 303 304 305
AM 78 80 87 91 92 (En
remplacement de AM 88 184
187 194)
AL 9 AK 185 186 187 188 189
AL 10
AB 53
AC 43
AB 13
AC 18
AC 49 50
AB 36 37
AD 31 39 1241 P
AB 109 113
AN 17 407
AB 28
AB 21
AB 83 84
AB 101 103 104 105
AB 124
AD 19 20
AL 19
AB 153 156 (EX AL 46 44)
AN 16 (ex AN 12)
AB 51
AB 165 (ex AB 3)
AB 1 2
AB 46
AB 68
AB 58
AB 173
AB 79
AB 4 5
AB 73 77
AB 82
AR 300
AB 14
AB 47 48 133
AB 18 (ex A 309 310)
AK 182 à 184 262 AL 14
AL 45 46
AL 367 (ex AL 74 76)
AC 194
AC 193
AB 6 17 86 109
AB 69
AR 289 290 294 295 501 510
511 AB 120 123

AC 47 48
AB 22
AB 167 (ex AB 1678)
AB 94 95 96
AB 172
AL 11 8 13 263 264
AD 14 18 150 152 154 156
AL 21 22
AB 7 166
AB 24 25
AL 15 16 18 AR 313 1314 316
317 AB 29
AB 87 98 100
AB 11
Parcs de Grouchy +
devrsements et collecteurs
AB 8
AB 32
AM 37 42 43 47 226

Boissy l'Aillerie

Références cadastrales berges

B 398
E 1 29 354
E 35 B 418
C 570
E 7 17 20 22 26 31 34 36 40
530 C 205 E 33 B 417 419
425 449
E 51
C 206 207
C 558 566 568 581
E 5
C 682
B 426
E 21 24
C 105
B 393
B 436 437
CR N°=8 B 403 411 412 441
442 445 E 14 42 43 44 53 54
60 63 388 B 898
C 103
C 559
C 95 96 98 99 100 101 129
136 633
C 81 82
C 92 104
E 37
E 48
B 438
C 80
B 395 375 377
B 434
B 435
430 p 432
B 433 444 447 448 E 28 62
E 27
B 428 C 94 102
E 59
C 78
E 4
B 429 430
C 84 88
B 414 145 416 420 421
B 448 424 E 23 93 103
B 410
E 2
E 18 38
C 583
B 422 427
C 569 78 BIS
E 49 50
C 196 197
C 83
C 30
E 55 57
E 56

B 429 430
C 84 88
B 414 145 416 420 421
B 448 424 E 23 93 103
B 410
E 2
E 18 38
C 583
B 422 427
C 569 78 BIS
E 49 50
B 406 407 413 E 194 204
C 196 197
C 83
C 30
E 55 57
E56

Courcelles s/ Viosne	
Référence cadastrale	
Berges	
A 268	
A 267	
A 264 265 132	
A 266	

Montgeroult	
Références cadastrales berges	
	C 436 746
	C 580
	C 532 560
	C 455 456 458
	C 418 419 737 B 364 371 C 564 568
	C 449 450 451 452 457 459 462 C 527 528 530 546 548 559 563 565
	B 2 632
	C 554 561 562 567 574
	B 372 C 577 581 C 758 (ex 578) C 760 (ex 582) B 558 (ex B374)
	C 544
	C 533 534
	B 366
	C 550
	C 569
	B 365
	C 566
	C 426
	C 460 461 526 537 540 542 543 545 552
	C 535 536
	C 453 454
	C 572
	C 608
	B 557 558 575
	B 362
	C 551
	C 531
	C 571
	B 355 357 358 360 361 363 373 377
	C 734 756 757 B 373
	?
	C 553
	38 Bis Rie Baleyrier
	C 441 442 443 444 445 446 448
	C 549 541
	C 529 570
	B 631
	E 56

Ableiges

Référence cadastrale berges

B 538
A 166
B 501
B 390 441 428 429 443

B 499
B 503
B 348 485 486 488 91 B 542
B7
B7
B7
B 369
B 2 3 5 256 526 568 B43

A 160
B 516
B 505 611 613
B 16 524
A 167
ZC 22
B 556 557
B 6
B 377
GOLF
B 4 397
A 165
B 567 568 426
A 163
A 161
B 341
A 93 94 95 96 98 104
B 496 497 498
B 372
B 340
B 373 387 388 389 609 723
B 243 248 253 438 442
B 382 383 391 392 606 607 608
B 40
B 1 477 346 A 92 93
B 342
A 164
A 162
B 502 492
B 379
B 430

Us

Références cadastrales

AH 32 33 34 54 55 56

B 512 AK49

AK 5 44 45

AK 47 (jardins communaux) AK 62
ZE63 (ex ZE35) AE 28 et 31 (AS)

AK 6

AD 11

AK 38 39

AH 69

AK 42

AH 72 73

A 167

AH 68 70

AH 71

AK 10

A 104

COLLECTEUR

AD 110

B 255 256

AK 02 (ex B257)

AK 43 46

AB 1 LE CORNOUILLER 2000m

AB 3 4 AC 1V 2 3 ????

AH 170

AD 112

AD 3 4 5 14 19 20 21 22 26 27 AH 152

3 RUE DE LA GARE 95450 US

AD 121

B 539 P 785 786 54

A 168 169

AH 57

A 166

A E 27

A E 27

A E 27

Santeuil

Références cadastrale berges

C100 101 103 108 110 115 117 194 201 204 205

C186 276

ZB 4

C 118

A 406

A 283

B 405

A 21 292 ZB 26 8 ZA 74 B 12 387 396 397 398

C134 153 156 158 160

C 2 11 23 102 104 109 197 279 A 57

B 437

C 89

C 162

ZB 19

C 188 123 124

A 419 422

C 140 144 149 150 265 270 272 274

C 92 106

ZB 28 C 19 93 96 105 135 136 141 142 190

ZB 23

A 409 412

ZB 24

A 279

ZB 22 A 263 264

C 90

A 440

A 436

ZB 27 B 6 9 C 95 114 133 281 A 201 ZA 15

C 199

A 34 200 205 208 C 2 94 B 3 5 6 7

ZB 29

A 437

A 289

C 152

C 91 113208 230 235 262

B 13 A 199 208 262

A 29

C 197

C 198

C 199

ZB 25 (ex 2 B 10 25)

A 411

ZB 20

A 383 497

ZB 9

Brignancourt

**Référence cadastrale
berges**

A 127 294 418 491 492 493
A 56 A 58 A 59
B 123 125 126
A 426 550
B 86 89 91 93 94 96 98 A 425
B 43

B 132
B 88 105
A 290 291 294 297 299
A 61 A 379 5 remplacé par A 102 B61
rempl par A 379)
A 419 511 (A 511 REMPL A420)
B 130 131 133
B 23 26 28 37 38 39 40 41 44 52 53 85
90 92 93 95 99 270 275
? 298 B136
B 109 110 A 360 375 381
A 368 422
B 121 A 531
A 55
B 134 135
B 51

Chars

Références cadastrales berges

AE 163
AD 185 B 1069 AB 183 B 1033 1034 1035 1036
AD 182
AD 184
AB 180
AE 179
AE 183 184
AE 213
AE 237 240
AB 110 213
AB 75 AE 165 167 168 AD 97 113 172 173 175
cd 915 EXRN15
AE 149
AE 181
AE 186

B 262 346 AE 140 187
AE 148
AB 4 186
AD 174
AB 160
AE 177 178 193
AD 181
AE 150
B 236 2032 2034 B 1424
AB 18 19
AE 141
AE 315
AE 198
AE 136
AE 147
AE 185
B 1000
AD 175
AE 212
B 248 249 2033
AE 189
B 1013
AB 16 AB 191

AE 144
AE 154
AB 187
B 234 237 243 244 1898

AE 155 159

AB 109 182 AE 143 166 214 245 B 243 245 254 256 257 260 261 263
338 339 340 342 345 347 361 377 1039 1049 1070 1440 1441 1446

AE 215
AE 138 139
AD 316
B 242 348
AE 137 142
AE 227
AB 17
B 1041
AE 146
AE 132 133 135 149 252 257 307 310 311 AD 170 171 173 AD 254
?
B 1050 1052 1053 AB 206 207 208 5
B1038 1040

AB 161
AB 159
AB 158
AB 174
AB 253
AE 86 AD 179
AE 236 318
AE 216
B 1001 1003 1010 1011 1012 1017 1022 1030 1475
AD 90
B 1067 AB 212
AD 315
AD 318
AE 194

AE 316
AE 197
B 1044 1051
AB 172
AD 317
AB 162 (ex B 1560)
AB 105
B 344
B 2039
B 230
B 230

Le Perchay		Références cadastrales
		95450 Le Perchay
A		18
A		15
A		16
A		35
A		38
A		39
A		42
A		36
A		40
A		33
A		2
A		3
A		13

Moussy	
Référence cadastrale berges	
	A 174 17
	A 106 107
	A 125
	A 123
	A 108 124
	A 116 117
	B 133
	A 87 88 127 172
	B 236
	A 109
	A 89 450
	A 126
	A 83 86 114 129 170 171
	A 110
	A 115

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-55
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 820005114
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 02/05/2016 par l'autoentrepreneur Mademoiselle BASSIN Sabrina , sis(e) 60 Avenue du 8 Mai 1945 95140 GARGES LES GONESSE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle BASSIN Sabrina, sis(e) 60 Avenue du 8 Mai 1945 95 140 GARGES LES GONESSE à compter du 04/05/2016 sous le n° SAP/ 820005114.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

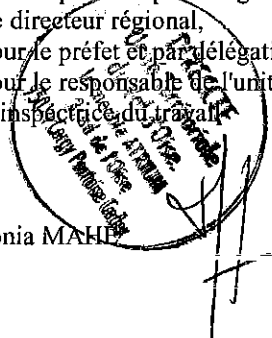
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 2 Mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 56
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 532823036
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 02/05/2016 par Messieurs MARTINELLI Jacques et POTVIN Lionel gérants de la SARL ART JARDIN , sis(e) 33 Bis Rue du Général Leclerc 95390 SAINT PRIX .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Messieurs MARTINELLI Jacques et POTVIN Lionel gérants de la SARL ART JARDIN , sis(e) 33 Bis Rue du Général Leclerc 95390 SAINT PRIX à compter du 02/05/2016 sous le n° SAP/532823036 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*);

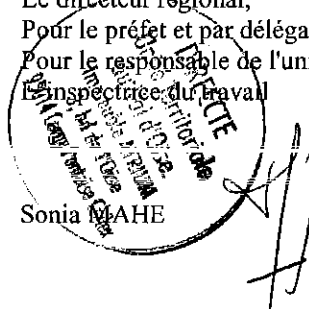
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 2 Mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
Inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-57
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 815098819
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 02/05/2016 par l'autoentrepreneur Monsieur STOCKER Frédéric , sis(e) 7 Rue des Grouettes Appt.2121 95130 FRANCONVILLE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur STOCKER Frédéric , sis(e) 7 Rue des Grouettes Appt.2121 95130 FRANCONVILLE à compter du 02/05/2016 sous le n° SAP/815098819 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile et Cours à domicile ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 3 Mai 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-58
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/819112350
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 03/05/2016 par Mademoiselle HANILCE Aline gérante de la SARL TOUJOURS PRESENT POUR VOUS, sis(e) 1 Rue de l'Escouvrier Immeuble le Trianon 95200 SARCELLES .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mademoiselle HANILCE Aline gérante de la SARL TOUJOURS PRESENT POUR VOUS, sis(e) 1 Rue l'Escouvrier Immeuble le Trianon 95200 SARCELLES à compter du 03/05/2016 sous le n° SAP/819112350 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Soutien scolaire à domicile et Cours à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer des services à la personne.

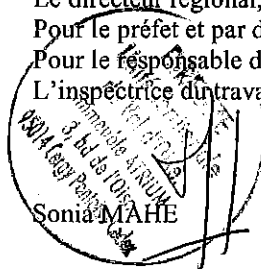
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 4 Mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur régional,
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
 L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé modificatif n° D.2016-59
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/788450013
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur DESHAYES Lionel, dont le siège social était 29 Boulevard Maurice Ravel- 95200 SARCELLES depuis le 25/10/2012 sous le n° SAP/788450013.

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de Monsieur DESHAYES Lionel au 37 Rue Barnold – 95380 PIERREFITTE SUR SEINE à compter du 01/01/2016;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 01/01/2016 pour le compte de Monsieur DESHAYES Lionel, sis(e) 37 Rue Barnold – 93380 PIERREFITTE SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur DESHAYES Lionel, sis(e) 37 Rue Barnold – 95380 PIERREFITTE SUR SEINE à compter du 01/01/2016 sous le n° SAP/788450013.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

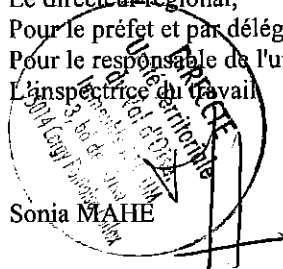
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 04/05/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n°2016-DRIEE IdF 192 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1er de l'article 2 du décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2ème de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-059 du 2 mai 2016 de Monsieur le préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val d'Oise, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées au cabinet du Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val d'Oise, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XII ci-dessous, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 – VIII.2).

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATIONS

1. Drogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1^{er} juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;
2. Drogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 du 13 décembre 1999, et du 1^{er} juillet 2015, et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;
3. Drogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du CE) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du CE) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 CE) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ;
7. Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

III – SOUS-SOL (Mines)

1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
2. Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande d'approbation,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :
 - récépissés de demande de DUP,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),
4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)
8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)
9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)
10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)

11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie)

V – DECHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 CE) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 CE) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 CE) ;
4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Art. R. 543-162, R. 515-37 CE) ;
5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

VI – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1. Demande de compléments aux dossiers déposés dans le cadre des procédures ICPE, et notamment :
 - demande d'autorisation d'exploiter (L512-2-1 1°),
 - porter à connaissance d'un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation (R512-33),
 - état de pollution des sols pour les établissements soumis à garanties financières (L512-18),
 - demande d'enregistrement (R512-46-8),
 - déclaration (R512-48),
 - cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1),
 - déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
 - demande de bénéfice des droits acquis (R513-1),
 - informations fournies par les installations mentionnées en annexe de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED » (R515-59 et R515-72),
 - servitudes d'utilité publique (R515-31-2),
 - éléments de calcul et constitution des garanties financières (R516-2),
 - surveillance, déclaration et contrôle des émissions de gaz à effet de serre (L229-6) ;
2. Demande de compléments aux études de dangers relatives aux infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et aux installations multimodales (R551-1) ;
3. Envoi au demandeur des propositions de l'inspection de l'environnement concernant le projet d'arrêté d'enregistrement soumis à l'avis du CODERST (R512-46-17) ;
4. Courrier de dessaisissement d'une demande d'autorisation ou d'enregistrement dont la demande de compléments est restée sans réponse ;

5. Actes relatifs au changement d'exploitant d'une installation classée :
 - Récépissé de la déclaration de changement d'exploitant (R512-68) ;
 - Arrêté préfectoral d'autorisation de changement d'exploitant lorsque celui-ci ne conduit pas à modifier le montant des garanties financières (R516-1) ;
 - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, information de l'identité du nouvel exploitant adressée au ministre chargé de l'environnement (R229-17).
6. Actes relatifs aux modifications apportées par l'exploitant à l'installation :
 - Décision relative au caractère notable (et non substantiel) d'une modification portée à la connaissance du préfet (R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54),
 - Lettre prenant acte d'une modification non notable, c'est-à-dire n'impliquant pas de modification des prescriptions techniques applicables,
 - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, communication à l'exploitant de la copie de l'arrêté ministériel leur allouant ou modifiant leur allocation de quotas à titre gratuit (R229-8 et R229-16) ;
7. Récépissé de notification d'une cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1) ;
8. Arrêté préfectoral d'actualisation du tableau de classement des installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, à l'exclusion des arrêtés soumis à l'avis préalable du CODERST ;
9. Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral ;
10. Réponse à un plaignant, à l'exclusion des courriers adressés aux élus (maires, conseillers départementaux, ...) et aux présidents d'associations agréées de protection de la nature.

VII - POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
 - Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,

- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

VIII – PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES, ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;
2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 CE.

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 CE, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

Déroations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 CE, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;
3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

IX – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable.

X – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 122-18 CE) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-18 CE), de la DDT et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (Art. R. 122-19 CE) ;
4. Réception pour avis au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou documents de planification, du rapport environnemental, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-21 CE) et des préfets territorialement concernés au titre de leur compétence en matière d'environnement (Art. R. 122-21 CE).

XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

1. Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 CE) ;
2. Arrêtés complémentaires (Art. R. 214-17 et R. 214-18 CE).

XII. GEOTHERMIE

1. Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
2. Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 : Sub-délégation de signature est donnée, pour le département du Val d'Oise, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes relatifs à la transaction pénale (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2 :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules (à compter du 15 mai 2016)
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- M Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise,
- M. Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val d'Oise
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M.Nicolas LEPLAT, adjointe au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M.Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicules -infra-régional Sud

- M. Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicules -infra-régional Sud
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules ouest à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances.
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise
- M. Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val d'Oise.

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances.
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations,
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise
- M. Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val d'Oise

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2 :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2 :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules (à compter du 15 mai 2016)
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spéciale Energie du service énergie, climat, véhicules
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise
- M. Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val d'Oise

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2 :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise
- M. Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité territoriale du Val d'Oise,

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2 :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Matthieu MOURER, chef de l'unité territoriale du Val d'Oise
- M. Jacky BODIN, coordonnateur de la cellule déchets / Centre à l'unité territoriale du Val d'Oise
- M. Adrien PARIS, ingénieur à l'unité territoriale du Val d'Oise.
- Mme Mélanie VALLADEAU, coordonnatrice de la cellule Air / Eau / Sites et sols pollués / Ouest à l'unité territoriale du Val d'Oise
- Mme Marie-Cécile BIRON, ingénieure à l'unité territoriale du Val d'Oise

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2 :

- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol.

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2 :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia DE NERVO cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU , chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie éolien, service nature, paysages et ressources.

Pour les affaires relevant des points IX et X de l'article 2 :

- Mme Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprises
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant du point XI de l'article 2, par :

- M.Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M.Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Bénédicte MONTOYA, adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XII de l'article 2, par :

- M.Sébastien DUPRAY chef du service eau sous-sol,
- M Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service de l'eau et du sous-sol.
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol.

ARTICLE 5. : L'arrêté 2016-DRIEE IdF-185 du 29 avril 2016 portant subdélégation de signature dans le département du Val d'Oise est abrogé.

ARTICLE 6. : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Paris le **-9 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France


Jérôme GOELLNER

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 122 – 01

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 11 février 2016 portant affectation de Madame Sophie BRUN, en qualité de directrice adjointe en charge de la Performance et des Affaires générales, à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Sophie BRUN, directeur adjoint en charge de la performance et des affaires générales pour toutes les opérations suivantes :

- les courriers qui relèvent de son domaine de compétence,
- les dossiers d'autorisation,
- les conventions de partenariats,
- les dossiers d'appels à projet,
- les questionnaires et enquêtes,
- les conventions liées aux études cliniques,
- le règlement intérieur de l'hôpital,
- les contrats de pôle,

- le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (comité technique d'établissement, commissions administratives paritaires locales et départementales, commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques),
- tous les actes et décisions afférents à la présidence du CTE (convocations, établissement de l'ordre du jour, animation des séances, signature des comptes-rendus, enquêtes).
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels),
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,
- l'organisation du travail, la gestion du temps de travail et l'organisation de la permanence des soins,
- les assignations de personnels en cas de grève,
- les missions et œuvres sociales,
- le projet social,
- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements, conventions de stage.

Article 2 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- la gestion administrative des carrières de personnels médicaux,
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- l'organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,
- les tableaux de service,
- les autorisations d'absences,
- le suivi de l'activité libérale,
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.

Article 3 : Madame Karolina KORONKIEWICZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, en charge du personnel médical, dispose d'une délégation de signature permanente pour certaines attributions et en l'absence du directeur chargé des ressources humaines et des affaires médicales pour d'autres, dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-122-10,

Article 4 : Madame Agnès LEGAND, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales en charge de la formation continue, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-122-11,

Article 5 : Madame France SAID, adjoint des cadres hospitalier à la direction des ressources humaines et des affaires médicales en charge du personnel non médical, dispose d'une délégation de signature permanente pour certaines attributions et en l'absence du directeur chargé des ressources humaines et des affaires médicales pour d'autres, dont les modalités sont décrites dans la décision DG-2016-122-12,

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie CHAPELLE, de Madame Karolina KORONKIEWICZ et de Madame Madame France SAID de même qu'en l'absence de Madame Agnès LEGAND, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital,
- Madame Pascale HOANG, directeur adjoint chargé du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication.
- Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients.

Article 7 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU



Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

DECISION DG – 2016 – 122 - 02

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation à Madame Carole BILCIK-DORNA, directrice des soins, directrice de l'IFSI, pour signer :

- les actes et décisions, contrats et conventions liés à la gestion de l'IFSI,
- les courriers et notes d'information liés à cette gestion.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU



Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016- 122- 03

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation à Madame Véronique CAHEREC, directeur des soins, pour signer toutes les conventions de stage des étudiants paramédicaux ou assimilés gérés par la direction des soins et les ordres de missions autorisant le personnel paramédical à accompagner des patients lors de transferts dans d'autres établissements.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 122 – 04

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, suppressions de postes, fin de fonctions, fin de contrats ou licenciements,

- les nominations de personnels aux emplois d'encadrement et d'encadrement supérieur,

- le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (comité technique d'établissement, commissions administratives paritaires locales et départementales, commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques),
- tous les actes et décisions afférents à la présidence du CTE (convocations, établissement de l'ordre du jour, animation des séances, signature des comptes-rendus, enquêtes).
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels),
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,
- l'organisation du travail, la gestion du temps de travail et l'organisation de la permanence des soins,
- les assignations de personnels en cas de grève,
- les missions et œuvres sociales,
- le projet social,
- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements, conventions de stage.

Article 2 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- la gestion administrative des carrières de personnels médicaux,
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- l'organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,
- les tableaux de service,
- les autorisations d'absences,
- le suivi de l'activité libérale,
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.

Article 3 : Madame Karolina KORONKIEWICZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, en charge du personnel médical, dispose d'une délégation de signature permanente pour certaines attributions et en l'absence du directeur chargé des ressources humaines et des affaires médicales pour d'autres, dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-122-10,

Article 4 : Madame Agnès LEGAND, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales en charge de la formation continue, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-122-11,

Article 5 : Madame France SAID, adjoint des cadres hospitalier à la direction des ressources humaines et des affaires médicales en charge du personnel non médical, dispose d'une délégation de signature permanente pour certaines attributions et en l'absence du directeur chargé des ressources humaines et des affaires médicales pour d'autres, dont les modalités sont décrites dans la décision DG-2016-122-12,

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie CHAPELLE, de Madame Karolina KORONKIEWICZ et de Madame Madame France SAID de même qu'en l'absence de Madame Agnès LEGAND, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital,
- Madame Pascale HOANG, directeur adjoint chargé du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication.
- Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients.

Article 7 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU



Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 122 – 05

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 17 août 2012 portant affectation de Madame Pascale HOANG, en qualité de directrice adjointe à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Pascale HOANG, directeur adjoint en charge du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication pour toutes les opérations suivantes :

- les courriers qui relèvent de son domaine de compétence,
- les dossiers liés à la communication,
- après avis du conseil de surveillance et en lien avec le président du directoire, la gestion des risques, l'animation et la gestion de la politique d'amélioration continue de la qualité,
- le secteur de la sûreté et de la sécurité, y compris les dépôts de plaintes auprès du commissariat et la représentation de l'établissement au tribunal,

- la gestion de l'accueil dans l'établissement,

- tous les actes et décisions afférents à la présidence du CHSCT (convocations, établissement de l'ordre du jour, animation des séances, signature des comptes-rendus, enquêtes).

Article 2 : en matière financière, délégation de signature est donnée à Madame Pascale HOANG pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt.

Article 3 : Madame Patricia DARDAINE, attaché d'administration hospitalière en charge de la communication à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-122-28.

Article 4 : Monsieur Mickaël KAUSS, technicien hospitalier supérieur en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2015-122-29, et en cas d'empêchement ou en son absence, de même qu'en cas d'empêchement ou en l'absence de Madame Pascale HOANG, Monsieur Patrick FONSECA, technicien hospitalier en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, est autorisé à signer les actes décrits dans la décision DG-2016-122-29 susvisée.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Madame Pascale HOANG, de Madame Patricia DARDAINE pour certains actes nécessaires à la gestion de la communication, de même qu'en l'absence simultanée de Madame Pascale HOANG, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Patrick FONSECA pour certains actes nécessaires à la gestion de la sécurité, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital,
- Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients,
- Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 6 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 122 - 06

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 23 novembre 2012 portant affectation de Madame Laure LEANDRI, en qualité de directrice adjointe en charge de l'EHPAD et des relations ville-hôpital, à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} décembre 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital pour tous les actes liés à la gestion de l'EHPAD de l'hôpital Simone Veil, à savoir :

- les conventions,
- les avances de frais de régie et les courriers PPAL,
- les formulaires d'attestation relatifs au mobilier des résidents,

- les demandes de mise sous protection,
- les bons de commandes et les devis,
- les courriers aux prestataires et aux intervenants extérieurs,
- les réponses aux diverses enquêtes,
- les fiches d'admissions,
- les contrats de séjour,
- les courriers aux tutelles,
- les engagements de payer,
- les autorisations de transport de corps avant mise en bière suite au décès d'un résident,
- les contrats de recrutement des personnels,
- les feuilles d'évaluation des personnels,
- les feuilles de congés des personnels.

Article 2 : en matière financière, délégation de signature est donnée à Madame LEANDRI pour engager et liquider toutes les dépenses autorisées au niveau du budget annexe de l'EHPAD.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LEANDRI et du chef d'établissement, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale HOANG, directeur adjoint chargé du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication.
- Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la gestion administrative du patient.
- Madame Valérie CHAPPELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim



Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 122 – 07

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, délégation permanente pour signer tous les actes de la compétence :

- de l'ordonnateur, à l'exclusion des contrats d'emprunt ;
- de la gestion administrative des patients ;
- de la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie ;
- de la gestion des capacités d'hospitalisation et des fermetures de lits ;
- de la gestion des statistiques sur l'activité ;
- de la gestion des enquêtes relatives à la GAP.

Article 2 : Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent PEYRAT dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-122-13,

Article 3 : Madame Karina LAMBRE, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent PEYRAT dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-122-14,

Article 4 : Monsieur Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2016-122-15,

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC, de Monsieur Pedro SALVADOR, de Madame Karina LAMBRE et de Monsieur Laurent PEYRAT, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint en charge des ressources humaines et des affaires médicales,
- Madame Pascale HOANG, directeur adjoint chargé du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication,
- Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint chargé de l'EHPAD et des relations ville-hôpital.

Article 6 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU



Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 122 – 08

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, la note de service DG-2015-01 du 5 janvier 2015 notifiant que Madame Nadège AUBERT est confirmée dans ses fonctions de directeur du patrimoine, des achats et de la logistique à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Madame Nadège AUBERT, directeur adjoint en charge du patrimoine, des achats et de la logistique, délégation de signature pour gérer les opérations liées aux grands travaux, aux achats, aux secteurs logistiques, techniques et biomédicaux ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 détaillées dans le document joint.

Article 2 : les commandes seront revêtues de la signature de Madame Nadège AUBERT ou en son absence de Madame Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière, comme précisé dans la décision DG-2016-122-16 ou en son absence de Madame Elodie QUERAT, adjoint des cadres hospitaliers, comme précisé dans la décision DG-2016-122-17 ou de Madame Camille LEGROS, adjoint administratif hospitalier comme précisé dans la décision DG-2016-122-18 dans la limite d'un montant n'excédant pas 50 000 € HT.

Article 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes susvisés seront revêtus de la signature de Madame Nadège AUBERT ou en son absence de Madame Béatrice CREUILLY ou en son absence de Madame Elodie QUERAT ou en son absence de Madame Camille LEGROS.

Article 4 : les marchés d'un montant égal ou supérieur à 209 000 € HT seront signés par le chef d'établissement.

Article 5 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des affaires financières et de la gestion administrative des patients et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 6 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 122 – 09

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Monsieur Bertrand LOUVOIS, directeur technique du système d'information hospitalier, délégation pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que les dépenses liées au système d'information hospitalier, imputées sur les comptes détaillés dans le document joint.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand LOUVOIS, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients, pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses imputées aux comptes cités à l'article 1.

En l'absence de Madame Sandrine TALLEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BERTHOD, ingénieur hospitalier, pour signer l'ensemble des documents décrits dans l'article 1 et dans les mêmes conditions.

En l'absence de Monsieur Philippe BERTHOD, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, ingénieur hospitalier, pour signer l'ensemble des documents décrits dans l'article 1 et dans les mêmes conditions.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

H606252	Fournitures informatiques
H613251	Location mob. informatique
H615254	Entretien et réparation Matériel informatique
H615261	Maintenance informatique
H6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
H6284	Informatique à l'extérieur
H672285	Charges à caract.méd/exerc ant-DSIH
H672383	Charges à caract.hôt/exerc ant-DSIH
H205.1	Concessions et droits similaires
H218321	Matériel informatique - Etab. Principal
H2183241	Matériel informatique -EHPAD
H2183242	Matériel informatique - Toxicomanie
H218325	Matériel Informatique - IFSI
E606252	EHPAD - Fournitures informatiques
E615254	Entretien et réparation Matériel informatique
E615261	EHPAD - Maintenance informatique
E6261	EHPAD - Liaisons informatiques ou spécialisées
E6284	EHPAD - Informatique à l'extérieur

P606252	Centre Imagine - Fourn non stockée informatique
P6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
P6284	Centre Imagine - Informatique
P615261	Centre Imagine - Maintenance informatique

C60625	IFSI - Fournitures informatiques
C615618	IFSI - Maintenance informatique autre
C6261	IFSI - Liaisons informatiques ou spécialisées
C6284	IFSI - Informatique à l'extérieur

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION - DG – 2016 – 122-10

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Karolina KORONKIEWICZ, attaché d'administration hospitalière responsable du bureau des affaires médicales et de la paie au sein de la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne Montmorency, reçoit délégation de signature pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel médical et/ou la paie :

1) Délégation de signature permanente :

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- formulaires concernant les accidents du travail, la retraite,
- attestations diverses (fonctions),
- courriers destinés au comité médical,
- frais de déplacements.

2) Délégation en l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales :

- recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- gestion administrative des carrières de personnels médicaux,
- décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,
- tableaux de service,
- autorisations d'absences,
- suivi de l'activité libérale,
- mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes. la gestion et l'organisation de la permanence des soins,
- paie (tableaux de gardes, acompte, bulletins de recette...),
- liquidation et mandatement de la paie et des charges de l'ensemble des personnels, et validation des éléments variables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Karolina KORONKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame France SAID, adjoint des cadres hospitalier à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes énumérés ci-dessus.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame France SAID, délégation de signature est donnée à Madame Karolina KORONKIEWICZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes délégués à Madame France SAID.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

DECISION – DG – 2016 – 122 – 11

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Agnès LEGAND, attaché d'administration hospitalière, responsable de la formation continue au sein de la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature permanente pour tous les actes nécessaires à la gestion de la formation continue du personnel médical et non médical (devis, conventions, frais de déplacement...) dans la limite de 8 000 € par action pour les engagements comptables.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

083

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

DECISION – DG – 2016 – 122 - 12

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame France SAID, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne – Montmorency reçoit délégation de signature pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel non médical :

1) Délégation de signature permanente :

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- décisions de renouvellement de temps partiel,
- courriers courants (modèles types) aux agents,
- formulaires courants concernant les accidents de travail ou la retraite,
- attestations diverses.

2) Délégation en l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales :

- contrats d'embauche,
- décisions de renouvellement de contrat,
- courriers de recrutement par voie de mutation,
- courriers d'entretien préalable à un licenciement ou convocation disciplinaire,
- courriers divers aux agents,
- certificats de travail,
- contrats CAE,
- décisions de mise à la retraite,
- décisions de réintégration,
- décisions de temps partiel,
- décision de mise en stage, titularisation, changement de position (disponibilité...),
- aptitude médicale / titularisation,
- frais de déplacement des agents,
- ordres de missions annuels et ponctuels,
- avenants et décisions concernant la carrière,
- courriers et décisions en lien avec le comité médical ou la commission de réforme,
- reconnaissance d'imputabilité des accidents de travail,
- assignations en cas de grève.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame France SAID, délégation de signature est donnée à Madame Karolina KORONKIEWICZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales pour tous les actes énumérés ci-dessus.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Karolina KORONKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Madame France SAID, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes délégués à Madame Karolina KORONKIEWICZ.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 122 - 13

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint en charge de la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt, pour signer les pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € imputées aux comptes cités en annexe.

Article 2 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Monsieur Laurent PEYRAT pour tous les actes concernant la gestion des capacités d'hospitalisation et les fermetures de lits, les statistiques sur l'activité et les enquêtes relatives à la GAP/facturation.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 122 - 14

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Karina LAMBRE, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la gestion administrative des patients de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint en charge de la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients et à Monsieur Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC et de Monsieur Laurent PEYRAT, délégation de signature est donnée à Madame Karina LAMBRE pour tous les actes délégués à Monsieur Laurent PEYRAT.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 122 - 15

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Laurent PEYRAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint en charge de la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion des capacités d'hospitalisation et les fermetures de lits, les statistiques sur l'activité et les enquêtes relatives à la GAP/facturation.

Article 2 : Monsieur Laurent PEYRAT reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la gestion administrative des patients pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC et de Monsieur Laurent PEYRAT, délégation de signature est donnée à Madame Karina LAMBRE et à Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres à la direction des finances et de la gestion administrative des patients pour tous les actes délégués à Monsieur Laurent PEYRAT.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 122 - 16

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, la note de service DG-2015-01 du 5 janvier 2015 notifiant que Madame Nadège AUBERT est confirmée dans ses fonctions de directeur du patrimoine, des achats et de la logistique à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En l'absence de Madame Nadège AUBERT, directeur du patrimoine, des achats et de la logistique à l'hôpital Simone Veil, Madame Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière reçoit délégation pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

Article 2 : en cas d'absence simultanée de Madame Nadège AUBERT et de Madame Béatrice CREUILLY, délégation est donnée à Madame Elodie QUERAT, adjoint des cadres hospitaliers à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

Article 3 : en cas d'absence simultanée de Madame Nadège AUBERT, de Madame Béatrice CREUILLY et de Madame Elodie QUERAT, délégation est donnée à Madame Camille LEGROS, agent administratif hospitalier à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

Article 4 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des affaires financières et de la gestion administrative des patients et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 122 - 17

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, la note de service DG-2015-01 du 5 janvier 2015 notifiant que Madame Nadège AUBERT est confirmée dans ses fonctions de directeur du patrimoine, des achats et de la logistique à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence simultanée de Madame Nadège AUBERT, directeur du patrimoine, des achats et de la logistique et de Madame Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique, Madame Elodie QUERAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique, reçoit délégation pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

Article 2 : en cas d'absence simultanée de Madame Nadège AUBERT, de Madame Béatrice CREUILLY et de Madame Elodie QUERAT, délégation est donnée à Madame Camille LEGROS, agent administratif hospitalier à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

Article 3 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des affaires financières et de la gestion administrative des patients et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim



Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 122 - 18

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, la note de service DG-2015-01 du 5 janvier 2015 notifiant que Madame Nadège AUBERT est confirmée dans ses fonctions de directeur du patrimoine, des achats et de la logistique à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence simultanée de Madame Nadège AUBERT, directeur du patrimoine, des achats et de la logistique, de Madame Béatrice CREUILLY, attachée d'administration hospitalière à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique, de Madame Elodie QUERAT, adjoint des cadres hospitalier à la direction du patrimoine, des achats et de la logistique, Madame Camille LEGROS reçoit délégation pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

Article 2 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des affaires financières et de la gestion administrative des patients et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 122 – 19

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Bertrand LOUVOIS, directeur technique du système d'information hospitalier et de Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients, Monsieur Philippe BERTHOD, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information, reçoit délégation pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que les dépenses liées au système d'information hospitalier, imputées sur les comptes détaillés dans le document joint.

Article 2 : en cas d'absence simultanée de Monsieur Bertrand LOUVOIS, de Madame Sandrine TALLEC et de Monsieur Philippe BERTHOD, délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information pour signer l'ensemble des documents décrits dans l'article 1 et dans les mêmes conditions.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

H606252	Fournitures informatiques
H613251	Location mob. informatique
H615254	Entretien et réparation Matériel informatique
H615261	Maintenance informatique
H6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
H6284	Informatique à l'extérieur
H672285	Charges à caract.méd/exerc ant-DSIH
H672383	Charges à caract.hôt/exerc ant-DSIH
H205.1	Concessions et droits similaires
H218321	Matériel informatique - Etab. Principal
H2183241	Matériel informatique -EHPAD
H2183242	Matériel informatique - Toxicomanie
H218325	Matériel Informatique - IFSI
E606252	EHPAD - Fournitures informatiques
E615254	Entretien et réparation Matériel informatique
E615261	EHPAD - Maintenance informatique
E6261	EHPAD - Liaisons informatiques ou spécialisées
E6284	EHPAD - Informatique à l'extérieur

P606252	Centre Imagine - Fourn non stockée informatique
P6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
P6284	Centre Imagine - Informatique
P615261	Centre Imagine - Maintenance informatique

C60625	IFSI - Fournitures informatiques
C615618	IFSI - Maintenance informatique autre
C6261	IFSI - Liaisons informatiques ou spécialisées
C6284	IFSI - Informatique à l'extérieur

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 122 – 20

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Bertrand LOUVOIS, directeur technique du système d'information hospitalier, de Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint chargé des affaires financières et de la gestion administrative des patients et de Monsieur Philippe BERTHOD, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information, Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, ingénieur hospitalier à la direction du système d'information reçoit délégation pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que les dépenses liées au système d'information hospitalier, imputées sur les comptes détaillés dans le document joint.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim



Bernard MABILEAU

H606252	Fournitures informatiques
H613251	Location mob. informatique
H615254	Entretien et réparation Matériel informatique
H615261	Maintenance informatique
H6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
H6284	Informatique à l'extérieur
H672285	Charges à caract.méd/exerc ant-DSIH
H672383	Charges à caract.hôt/exerc ant-DSIH
H205.1	Concessions et droits similaires
H218321	Matériel informatique - Etab. Principal
H2183241	Matériel informatique -EHPAD
H2183242	Matériel informatique - Toxicomanie
H218325	Matériel informatique - IFSI
E606252	EHPAD - Fournitures informatiques
E615254	Entretien et réparation Matériel informatique
E615261	EHPAD - Maintenance informatique
E6261	EHPAD - Liaisons informatiques ou spécialisées
E6284	EHPAD - Informatique à l'extérieur

P606252	Centre Imagine - Fourn non stockée informatique
P6261	Liaisons informatiques ou spécialisées
P6284	Centre Imagine - Informatique
P615261	Centre Imagine - Maintenance informatique

C60625	IFSI - Fournitures informatiques
C615618	IFSI - Maintenance informatique autre
C6261	IFSI - Liaisons informatiques ou spécialisées
C6284	IFSI - Informatique à l'extérieur

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 122 - 21

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, de donner délégation de signature à :

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Sophie BRUN,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative),

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Sophie BRUN,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- l'admission des patients,
- le séjour des patients,
- la sortie des patients,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la gestion des personnels.

Article 3 : à l'issue de leur garde,

- Mme Nadège AUBERT,
- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- Mme Sophie BRUN,
- Mme Véronique CAHEREC,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- Mme Béatrice GOLAB,
- Mme Pascale HOANG,
- Mme Laure LEANDRI,
- M. Philippe LUNE,
- Mme Sandrine TALLEC.

outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au directeur de l'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim



Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION DG – 2016 – 122 – 22

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 :

1. Madame Pascale HOANG, directeur adjoint en charge du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication, et en son absence ;
2. Madame Valérie CHAPELLE, directeur adjoint en charge des ressources humaines et des affaires médicales, et en son absence ;
3. Madame Sandrine TALLEC, directeur adjoint en charge des finances et de la gestion administrative des patients, et en son absence ;
4. Madame Sophie BRUN, directeur adjoint en charge de la performance et des affaires générales, et en son absence ;
5. Madame Laure LEANDRI, directeur adjoint en charge des relations ville-hôpital et de l'EHPAD,

reçoivent pendant les périodes de suppléance du directeur de l'établissement, délégation de signature pour tout ce qui concerne les actes de la compétence de l'ordonnateur.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim



Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

DECISION DG – 2016 –122 - 23

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser :

- Mme Isabelle BARBEY, agent administratif,
- Mme Farroudja HAMEK, agent administratif,
- Mme Ophélie ROGER, agent administratif,
- Mme Béatrice TREHOUX, agent administratif,
- Mme Tina SAGTNI, cadre de proximité,
- M. Romain VOYER, adjoint des cadres,
- Mme Adeline VIGOT, cadre de santé

à signer tous les certificats de décès intervenus à l'hôpital Simone Veil ainsi que les documents autorisant les transports de corps.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

107

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

DECISION DG – 2016 – 122 - 24

Site Internet : www.hopital-simoneveil.fr
N° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser :

- M. Mohamadou Ramadan BALDE, agent administratif,
- Mme Isabelle BARBEY, agent administratif,
- Mme Christelle JOSEPH-ROSE, agent administratif,
- Mme Ophélie ROGER, agent administratif,
- Mme Tina SAGTNI, cadre de proximité,
- M. Romain VOYER, adjoint des cadres,
- M. Julien TURKO, agent administratif.

à contresigner le registre des naissances dans le service de maternité de l'hôpital Simone Veil.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

108

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION - DG - 2016 - 122 - 25

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Nada SABBAGH, Pharmacien Praticien Hospitalier, Gérant de la PUI, responsable de la structure interne pharmacie, et en son absence à Madame Pascale FOLIOT, Pharmacien Praticien Hospitalier, pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de pharmacie imputées aux comptes :

Budget Général - Classe 6

Comptes ordonnateurs - Titre 2 : Charges à caractère médical

H60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnés dans liste prévue art.L162-22-7 CSS

H60212 Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites dans la liste prévue art.L162-22-7 CSS

H60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
H602152	Produits sanguins stables (hémophiles)
H60217	Produits de base
H60218	Autres produits pharmaceutiques et produit à usage médical
H602211	Ligatures sutures
H602212	Pansements
H602213	Petit matériel médical chirurgical non stérile
H602221	Dispositifs médicaux d'abord parentéral
H602222	dispositifs médicaux d'abord digestif
H602223	dispositifs médicaux génito-urinaire
H602224	dispositifs médicaux d'abord respiratoire
H602225	Autres dispositifs médicaux d'abord
H60223	Matériel et fournitures médico chirurgical à UU Sté
H602251	Fournitures d'endoscopie hors coelioscopie
H602252	Fournitures de coelioscopie
H6022611	DMI figurant sur la liste mentionnée à l'art. L162-22-7 du CSS - Pharmacie
H6022681	Autres appareils de fournitures de prothèses et d'orthopédie - Pharmacie
H602271	Fournitures de dialyse
H602282	Autres fournitures médicales stérilisation

Comptes ordonnateurs - Titre 3 : Charges à caractère général et hôtelier

H602362 Produits diététiques pharma

Comptes ordonnateurs - Titre 4 : Charges d'amort., financières et except.

H672281 Charges caractère médical - autre - pharma

Article 2 : de donner délégation à Madame Anne-Marie BELLIARD, Pharmacien Praticien Hospitalier, pour engager et liquider les dépenses en lien avec les dispositifs médicaux, à Madame Pascale FOLIOT, Pharmacien, pour engager et liquider les dépenses de médicaments, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SABBAGH.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim



Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex **DECISION - DG - 2016 - 122- 26**
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet www.hopital-simoneveil.fr
Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur le Docteur Eric VALLEE, chef de service du laboratoire d'hémo-microbio-hygiène-biochimie pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

Budget général - Classe 6

Comptes ordonnateurs - Titre 2 : Charges à caractère médical

H602151	Produits sanguins labiles
	Fournitures pour laboratoire d'hématologie – microbiologie
H602241	– hygiène – biochimie
H606624	Siemens (biochimie-hémostase) – coût patient
H611131	Laboratoires extérieurs
H672284	Autres charges sur exercice antérieur à caractère médical

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric VALLEE, délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Motalib SMAHI, praticien hospitalier au laboratoire d'hémato-microbio-hygiène- biochimie et à Madame le Docteur Chahrazad SOUFFI, praticien hospitalier au laboratoire d'hémato-microbio-hygiène- biochimie pour tous les actes délégués au Docteur Eric VALLEE.

Articles 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes précités seront revêtus de la signature de Monsieur le Docteur VALLEE ou de Monsieur le Docteur Motalib SMAHI ou de Madame le Docteur Chahrazad SOUFFI.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim



Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

DECISION DG – 2016– 122– 27

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame le Docteur Elisabeth AUBERGER, chef de service d'anatomo-pathologie, pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

H602243 Fournitures pour laboratoires, ACP,
H61113 Services extérieurs « laboratoires »,
H672284 Autres charges sur exercice antérieur à caractère médical.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Elisabeth AUBERGER, délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Latifa FERKDADJI, praticien hospitalier au service d'anatomo-pathologie pour tous les actes délégués à Madame le Docteur Elisabeth AUBERGER.

Articles 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes précités seront revêtus de la signature du Docteur AUBERGER ou du Docteur FERKDADJI.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU

Site d'Eaubonne
14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)
1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex
Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simonevell.fr

DECISION DG – 2016 – 122 – 28

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 17 août 2012 portant affectation de Madame Pascale HOANG, en qualité de directrice adjointe à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

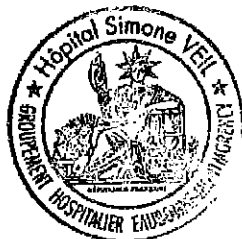
Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Patricia DARDAINE, chargée de communication à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication pour les dépenses liées à l'exercice de son activité dans la limite de 1 500 € TTC.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016

Le Directeur par intérim

Bernard MABILEAU



Site d'Eaubonne

14, rue de Saint-Prix - 95602 EAUBONNE Cedex

Site de Montmorency (siège social)

1, rue Jean Moulin - BP 30106 - 95162 MONTMORENCY Cedex

Tél : 01 34 06 60 00

Site Internet : www.ch-simoneveil.fr

DECISION – DG – 2016 – 122 - 29

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 avril 2016, portant désignation de Monsieur Bernard MABILEAU, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 17 août 2012 portant affectation de Madame Pascale HOANG, en qualité de directrice adjointe à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le directeur par intérim de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mickaël KAUSS, technicien hospitalier supérieur en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, reçoit délégation de signature permanente pour, en cas de dégâts matériels :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale HOANG, directeur adjoint en charge de la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication et de Monsieur Mickaël KAUSS, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FONSECA, technicien hospitalier en charge de la sécurité à la direction du parcours patient, de la qualité, de la gestion des risques et de la communication de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency pour tous les actes énumérés ci-dessus.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2016. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 2 mai 2016



Le Directeur par-intérim

Bernard MABILEAU

Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures des Cadres de Santé



Management de l'Établissement

Et des secteurs d'Activité Document n° : MEA.MGI.M.015/01DSI cadres de santé

Management Interne des Services

Date d'application : 30 Avril 2016

DESTINATAIRES

Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale	Inspectrice
Chambre Mortuaire	Responsable
Mairie de Gonesse, Service Etat Civil	Responsable, Responsable Adjoint
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Administrateur de garde	Directrice, Directeurs Adjoint, Ingénieur, Attaché d'Administration Hospitalière
Direction du Pilotage des Activités et des Recettes	Directeur Adjoint, Ingénieur, Adjoint des Cadres
Services de Soins	Cadre Supérieur de Santé, FF Cadre Supérieur de Santé, Cadres de Santé, FF Cadre de Santé, Diététicienne Référente, Cadre Supérieur Sage-Femme, Cadre Sage-Femme, FF Cadre Sage-Femme, Cadre Socio-Educatif

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour les Cadres Supérieurs de Santé, FF Cadres Supérieurs de Santé, Cadres de Santé, FF Cadres de Santé, Diététicienne Référente, Cadre Supérieur Sage-Femme, Cadres Sage-Femme, FF Cadres Sage-Femme, Cadres Socio-Educatif en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description

Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative de la Directrice.

- Établissement des délégations de signatures,
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par la Directrice
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DT, à la chambre mortuaire, au Conseil de Surveillance, aux administrateurs de garde, à la Direction du Pilotage des Activités et des Recettes, aux services de soins
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Affichage dans le Centre Médico-Chirurgical « Emmanuel Rain »



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures des Cadres de Santé

Management de l'Établissement

Et des secteurs d'Activité Document n° : MEA.MGI.M.015/01DSI cadres de santé



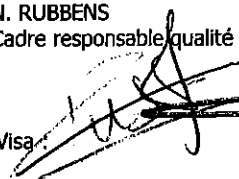

Management Interne des Services

Date d'application : 30 Avril 2016

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le délégant de son pouvoir originel.

Rédigé par : E. BALLUREAU et O. PIDECYAN Direction Générale Visas :  	Approuvé par : N. RUBBENS Cadre responsable qualité Visa : 	Validé par : C. VAUCONSANT Directrice Visa : 
---	---	--

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la note de service 2016-5 informant des délégations de signature des cadres de soins à l'effet de signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière,

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, dans le cadre des astreintes de direction, **délégation de signature est accordée :**

- **les week-ends et jours fériés en journée : aux cadres de santé de permanence, dont le planning est établi mensuellement**
- **la nuit : aux Cadres de nuit**

à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière.



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures des Cadres de Santé

Management de l'Établissement

Et des secteurs d'Activité Document n° : MEA.MGI.M.015/01DSI cadres de santé

Management Interne des Services

Date d'application : 30 Avril 2016

ACHY-TONNELIER Marynège	Nuit - Equipe B
AUBRY Hélène	Service d'Accueil et d'Urgences
BAEY Eric	Laboratoire
BEAUMONT Marie-Pierre	Diététique
BEDDOK Arielle	Laboratoire
BOURGUIGNON Patricia	Direction du Pilotage des Activités et des Recettes
BOYADJIAN Françoise	Pôle 9 : Psychiatrie Infanto-Juvenile
BRIXHE Christelle	Pédiatrie (Néonatalogie)
BRUN Pascale	Médecine Physique et Réadaptation
CAPRON Frédérique	Gynécologie Obstétrique/Formation Continue
CEPHISE Valérie	Détachée à la Direction des Soins
CHEVALIER Stéphane	Diabétologie
CHEVROTEE Christiane	Psychiatrie Adulte 9ème secteur
COLIN Marie-Odile	Pôle 1 : Femme-Enfant
COUVREUX Fanny	Pharmacie
DA SILVA Idalina	Pôle 6 : Spécialités Médicales Cardiovasculaire et Rééducation
DEMARTY Christine	Psychiatrie Infanto-Juvenile et Équipe Mobile Adolescents
DRÉAN Sandrine	Hépto-Gastro-Entérologie
DUPONT Stéphanie	Pôle 4 : Chirurgie
EL TAWIL ESTEVE Amina	Psychiatrie Infanto-Juvenile Espace Adolescents
EUZET Ruth	USLD - Gériatrie
FAISANT Pascale	Consultations Externes - EFN
FAY Clarisse	Neurologie - USINV
GODIN Sophie	Maternité
GOVINDASAMY Stéphanie	Cardiologie
GUEHL Nathalie	E.M.P.S.A. et Urgences Psychiatriques
GUILLAUME Isabelle	Pédiatrie et Urgences de Pédiatrie
GUILLIOT Virginie	Chirurgie Générale et Digestive
HAGEN Sylvie	Nuit - Equipe A
HEGO Maryse	Pôle 5 : Spécialités Médicales et Cancéro.
HENRIQUES Maria	Oncologie Médicale
JANAS Florence	Psychiatrie Adulte 10^{ème} secteur
JAOUAN Laure	Maternité
JARDIN Catherine	USLD - Gériatrie
JAUNEAU Christine	Pôle 2 : Urgences-SMUR-Anesthésie-Réanimation-Bloc Opératoire
LAKHLOUFI Samia	Service d'Accueil et d'Urgences - ZHTCD
LESCALLIER Céline	Psychiatrie Infanto-Juvenile
LESOUF Patricia	Pôle 3 : Gériatrie
LICETTE Catherine	Anesthésie
MARAIS Sylvie	Imagerie Médicale



Centre Hospitalier de Gonesse

Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures des Cadres de Santé

Management de l'Établissement

Et des secteurs d'Activité Document n° : MEA.MGI.M.015/01DSI cadres de santé

Management Interne des Services

Date d'application : 30 Avril 2016

MENETRIER Danièle	Psychiatrie Infanto-Juvenile - Maison des Adolescents
MERDINIAN Catherine	Maison de Retraite
MERDINIAN Sylvie	Chirurgie Orthopédique
MOTARD Karine	Plateau Technique Opérateur
MURO ALONSO Françoise	Psychiatrie Winnicott
PATRON Francesca	Pédiatrie (Grands Enfants)
PAVAUX Hélène	Maternité
PIERRET Anne-Marie	Pharmacie - Stérilisation Centrale
PIETRZAK Michelle	Réanimation Polyvalente
QUESNOT Aude	Plateau Technique et Rééducation
RENAUD Sophie	Psychiatrie Adulte 11^{ème} secteur
RUBBENS Nelly	Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques
SALLIER Claire	Plateau Technique Opérateur
SIMOES Malika	Nuit - Equipe A
SULTY Roger	Pôle 7 : Psychiatrie Adultes
TANRIVERDI Lise	SSRG UGA
TOSTIVINT Mylène	Nuit - Equipe B
VANDENDAELE Fanny	USIC - Coronarographie
VIRZI Isabelle	Direction des Achats et des Fonctions Logistiques

Voir signatures des cadres de santé en annexes



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE.**
CS 20104
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2016 - 21 portant délégation de signature aux équipiers de renfort

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Agents	Grades	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. EZZINE Khalid	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. BOUABDALLAH Amar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BREUZARD Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BRICOUT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. CERVANTES Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ERRARD Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ETASSE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FILLEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GAMBETTI Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GIANNINI Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GRANIER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme HEROU-LENOIR Marie-Claude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JARRY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. KHADIR Manar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

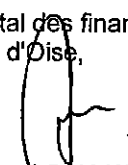
M. LEROY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ORTUNO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAN-HUNG-KUET Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PETIT Cathy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. PHAM Son-Lam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme RICHARD Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme TOULLEC Marie-Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme VINKOVIC Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. VINKOVIC Igor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace à compter de ce jour les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2015-40 du 28 août 2015.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 25 avril 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Val
d'Oise,



Bernard SALVAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2016-34

Subdélégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-042 du 2 mai 2016, donnant délégation de signature à M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SALVAT, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val d'Oise susvisé en date du 02 mai 2016, sera exercée :

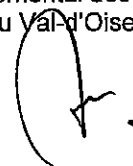
- sans limitation par Madame Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise et par son adjoint, M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 120 000 € annuel pour une opération de valeur locative par M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour la subdélégation de signature prévue par l'arrêté n° 2015-07 du 18 février 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 mai 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise,



Bernard SALVAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

DECISION n° 2016-35

**Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. William FREVILLE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affecté dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-043 du 2 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-044 du 2 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Val-d'Oise en date du 2 mai 2016, seront exercées par :

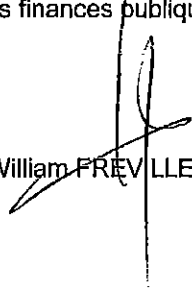
- Monsieur Fernando De ALMEIDA, administrateur des finances publiques
- Monsieur Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint

- Monsieur Patrick HABERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur François GENOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Michel CLABAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Monsieur Cyril-Benjamin DRENEAU, inspecteur des finances publiques
- Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques
- Madame Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques
- Madame Marlène ANDRE, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Benoît LANGLET, inspecteur des finances publiques
- Monsieur Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques
- Madame Christelle VANDERBACH, contrôlease des finances publiques
- Madame Céline VERNEAU, contrôlease des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 mai 2016

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques du Val-d'Oise,



William FREVILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Décision n° 2016-36

**Délégation de signature des conventions relatives au commissionnement
des professionnels du commerce de l'automobile ainsi que des décisions
unilatérales de refus ou de retrait de commissionnement**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val d'Oise,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1723 ter-0 B ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès
desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de
recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val- d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013
la date d'installation de M. Bernard SALVAT dans les fonctions de directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du département
de Val d'Oise à l'effet de signer toutes les conventions relatives au commissionnement des professionnels
du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par
l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre

2008 pris pour son application, ainsi que toutes les décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-03 du 8 avril 2015.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 mai 2016
Le directeur départemental des finances publiques
du Val d'Oise,



Bernard SALVAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2016- 37

Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Bernard SALVAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Françoise CORDIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Carole PUTHOMME, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Hugues VAN INGELANDT, inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Article 2 : Cette délégation s'exercera :

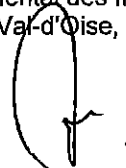
- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénales et de 120 000 € pour les valeurs annuelles locatives par M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques ;
- dans la limite de 300 000 € pour les valeurs vénales et de 20 000 € pour les valeurs annuelles locatives par les autres bénéficiaires visés à l'article 1 de la présente délégation.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour l'arrêté n° 2014-39 du 1^{er} septembre 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 mai 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise,



Bernard SALVAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-D'OISE**
5, avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2016-38

**Portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant
les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des
collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième
parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013
la date d'installation de M. Bernard SALVAT dans les fonctions de directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Val-d'Oise en
vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente,
sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour
le compte de l'autorité expropriante :

- Monsieur Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques
- Madame Priya BURKE, inspectrice des finances publiques
- Madame Françoise CORDIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Mong DO, inspectrice des finances publiques

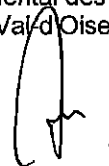
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Carole PUTHOMME, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Hugues VAN INGELANDT, inspecteur des finances publiques

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace à compter de ce jour l'arrêté n° 2014-40 du 1^{er} septembre 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 mai 2016

Le directeur départemental des finances publiques
du Val d'Oise,



Bernard SALVAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016 - 41 portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de GONESSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme GAGNADRE Sonali, Inspectrice des Finances publiques**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Gonesse à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

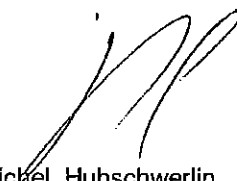
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COSTA Valérie	Contrôleur	500,00 euros	6 mois	5 000 euros
FRANCOIS Carine	Contrôleur	500,00 euros	6 mois	5 000 euros
MORIN Franck	Contrôleur	500,00 euros	6 mois	5 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 28 avril 2016

Le comptable de la trésorerie de Gonesse



Michel Hubschwerlin

Direction départementale des finances publiques du Val d'Oise

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Liste établie à effet du 17 avril 2016

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Vivianne VINCENT	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil Extérieur
Mme Lisa SERRA SEGUI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Ville
M. Thierry SPECQ	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est
Mme Carole WAISS	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest
Mme Maryse PASCAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Sud
Mme Patricia RAVEZ	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont-Est
M. Jean-Marc SEGURA	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont-Ouest
M. Christophe REYNAUD	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Centre
Mme Nadine LEROY	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Est
Mme Nelly EECHAUTE	Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Ouest
Mme Marie-Thérèse QUENETTE	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
Mme Michèle WOHNLICH	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Est
M. Eddie KAMOUN	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Ouest
Mme Marie-Pierre LEBOURG	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Sud
M. Pierre LEBLEME	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont-Est
Mme Marie-Ange DUCOULOMBIER	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont-Ouest
Mme Laurence MACHARD- KERDELHUE	Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Extérieur
M. Claude DUPIN	Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Centre
Mme Françoise MARCHAT	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
Pôles de Contrôle et d'expertise	
Noms	Responsables des services
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Marie-Christine De BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
M. Dominique JOURDAIN	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-les-Gonnesse
M. Dominique AN	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt

Brigades	
Noms	Responsables des services
Mme Mireille DAMERVALLE	1ère Brigade départementale de vérification
M. Yannick LAMARQUE	3ème Brigade départementale de vérification
Mme Mathilde GUEZENNEC-RENNER	4ème Brigade départementale de vérification
Mme Catherine FAUCHER	5ème Brigade départementale de vérification
Mme Valérie DEPROST	6ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	7ème Brigade départementale de vérification
M. Jean-Raphaël ROCHER	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
Mme Béatrice CARON	Brigade départementale de contrôle sur pièces
Centres des impôts fonciers	
Noms	Responsables des services
Mme Marielle SOULEZ M. Thierry LASSALLE par intérim	Centre des impôts fonciers de Cergy-Pontoise-Vexin
M. Thierry LASSALLE Mme Marielle SOULEZ par intérim	Centre des impôts fonciers d'Ermont-Plaine-de-France et bureau antenne du cadastre d'Ermont Vallée de Montmorency
Services de publicité foncière	
Noms	Responsables des services
M. Bernard ROURE	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1
M. Eric BONNEAU	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4
M. Alain BERREVILLE	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
M. André ZAEFFEL	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la Forêt 3
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Nom	Responsable du services
M. Michel DUBREUCQ	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Trésoreries	
Nom	Responsables des services
Mme Martine VINTZEL	Trésorerie de Beaumont sur Oise
Mme Claudine BRU	Trésorerie de Bezons
Mme Annie NISOLE	Trésorerie de Corneilles-en-Parisis
Mme Brigitte PEREZ	Trésorerie d'Eaubonne
Mme Valérie GAUSSIN	Trésorerie d'Ecouen
Mme Marie-Pierre BASTIN	Trésorerie d'Enghien les Bains
M. Laurent AZOULAY	Trésorerie d'Ezanville
M. Michel HUBSCHWERLIN	Trésorerie de Gonesse
M. Patrice FONTAINE	Trésorerie de l'Isle-Adam
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville

Trésoreries (suite)	
Nom	Responsables des services
M. Marc HELLEN	Trésorerie de Luzarches
Mme Anne-Marie MACCURY	Trésorerie de Magny en Vexin
Mme Carole BADALIAN	Trésorerie de Marines
Mme Elisabeth GAUTIER	Trésorerie de Sannois
M. Eric HIROQUOY	Trésorerie de Villiers-le-Bel

**ARRETE N° 2016-1013 DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A CERTAINS COLLABORATEURS DU COLONEL JEAN-YVES DELANNOY,
DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 16-056 du 2 mai 2016 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature au colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2015-329 du 23 février 2015 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs du colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1. – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché de signer, à l'effet de signer :

- I) A l'exclusion des arrêtés, et dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces et correspondances administratives ayant trait :
 - 1) à la mise en œuvre opérationnelle des moyens du service ;
 - 2) à la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers ;
- II) Tous documents et pièces se rapportant à l'instruction des projets soumis à la sous-commission de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, ainsi que les avis afférents à cette instruction lorsqu'ils sont pris en application des articles R 123-37, R 123-42, R 123-44, R 123-48 et R 123-49 du code de la construction et de l'habitation

à :

- Colonel Patrick VAILLI, directeur départemental adjoint

Et, dans le cadre de leurs fonctions d'officier de direction, à

- Colonel Jean-Yves CHARLOT
- Colonel Gilles GROSJEAN

ARTICLE 2. – L'arrêté du 23 février 2015 est abrogé ;

ARTICLE 3. - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 4. - Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 12 MAI 2016

Le directeur,



Colonel Jean-Yves DELANNOY

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2016-00255

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-000187 du 31 mars 2016 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M Michel CADOT, préfet (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Vu le décret du 21 avril 2016, par lequel M. Marc MEUNIER, administrateur civil hors classe, directeur général de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, chef du département opération, Monsieur Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, Monsieur Gilles BELLAMY, colonel de gendarmerie et Monsieur Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, chef de la mission de coordination de sécurité intérieure, sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

2016-00255

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gilles BELLAMY, chef de département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Madame Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau sécurité civile.

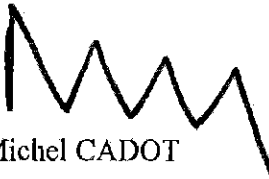
Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 9 mai 2016.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **27 AVR. 2016**



Michel CADOT